



17^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2018

samedi 17 nov

Pavillon 3200 Jean-Brillant

**cahier du
participant**

ageefep



association générale
des étudiantes et étudiants de la
faculté de l'éducation permanente

Informations



Stationnement

À votre arrivée à l'aire de stationnement, il est important de prendre un coupon d'entrée à la guérite. Présentez ensuite ce coupon à la table d'accueil du 17^e assemblée générale de l'AGEEFEP où il vous sera changé pour un billet de sortie.



Vestiaire

Un vestiaire sera disponible sur place, mais nous vous recommandons de conserver avec vous tous vos objets de valeur puisque nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.



Repas et cocktail

Votre association étudiante vous offre gracieusement le repas du midi qui sera servi sur place. Toutefois, si vous avez omis de le souligner lors de votre inscription, il est important de nous informer de toute allergie ou intolérance alimentaire. À la fin de la journée, vous êtes invités à un cocktail au café étudiant de votre association La Brunante.



Frais de garde

Si vous avez des frais à déboursier pour la garde de votre enfant lors du congrès, les règlements de votre association prévoient le remboursement des frais de garde selon une grille préétablie. Pour vous en prévaloir, vous devez remplir le formulaire prévu à cet effet (disponible à la table d'accueil) et joindre une facture ou preuve de paiement pour gardiennage et nous vous ferons parvenir le chèque par la poste.

Table des matières

Projet d'ordre du jour de la 17e assemblée générale	5
Règles de procédure proposées	6
Procès-verbal du 17e congrès de 2017 de l'Ageefep	9
État de la représentativité 2017-2018	20
Liste des REPCERS 2018	23
Agenda des activités	24
Suivi des résolutions du congrès 2017	29
Affaires politiques et affaires relatives aux études	35
1. La FEP autorisée à offrir des études supérieures	37
2. Un deuxième BACCAP à la FEP: « Études du phénomène criminel »	38
3. La FEP reçoit le prix d'excellence de l'UdeM pour son service de la persévérance aux études	38
4. Deux colloques sur la santé intégrative	39
5. Article 17	39
6. CEPsum : Fin du tarif différentiel pour les étudiants à temps partiel	40
7. FAEUQEP : Nouvelle offensive pour des bourses aux étudiants à temps partiel	40
Affaires financières	43
Proposition	45
Rapport des vérificateurs-comptables pour pour les exercices financiers 2017-2018 et 2018-2019	46
État des résultats 2017-2018 et prévisions budgétaires pour les exercices financiers de 2018-2019 de l'AGEEFEP	65
État des résultats 2017-2018 et prévisions budgétaires pour les exercices financiers de 2018-2019 du Café La Brunante	75
Règlements généraux	81
Acronymes	109



Projet de l'ordre du jour de la 17^e assemblée générale

Samedi 17 novembre 2018

Note : L'horaire des délibérations est présenté à titre indicatif et l'adoption de l'ordre du jour porte uniquement sur les sujets inscrits et leur ordre de présentation.

8 h	Accueil et inscription	
9 h	1. Ouverture Mot du président	
	2. Élection	
	2.1 Président-e d'assemblée	
	2.2 Secrétaire d'assemblée	
9 h 15	3. Adoption de l'ordre du jour	5
	4. Adoption des règles de procédure proposées	6
9 h 30	5. Adoption du procès-verbal du 17e congrès biennal 2017	9
	6. Rapport sur le suivi de la vie associative	
	6.1 État de la représentativité / proposition	20
	6.2 Agenda des activités	24
	6.3 Suivi des résolutions du congrès de novembre 2017	29
10 h	PAUSE	
10 h 15	7. Affaires politiques et affaires relatives aux études	35
12 h	Dîner	
Points à l'ordre du jour dont l'étude est fixée à 13 h		
13 h	8. Les affaires financières	43
	8.1 Rapport des vérificateurs comptables pour l'exercice financier 2017-2018 / Présentation / Proposition	
	8.2 État des résultats 2017-2018 et prévisions budgétaires pour les exercices financiers de 2018-2019 de l'AGEEFEP	65
	8.3 État des résultats 2017-2018 et prévisions budgétaires pour les exercices financiers de 2018-2019 du Café La Brunante	75
15 h	9. Clôture	

Règles de procédure proposées

1. Le membre qui veut prendre la parole se présente au micro. Lorsque le président l'y autorise, il décline ses nom, prénom et provenance académique, précise la raison de son intervention et doit s'en tenir à la question dont il s'agit.
2. L'intervention ne doit pas dépasser cinq (5) minutes.
3. Le membre n'a droit qu'à une seule intervention sur un sujet tant que n'auront pu s'exprimer tous ceux qui auront demandé la parole.
4. Aucun membre ne peut interrompre un autre membre sauf pour demander un appel au règlement ou invoquer une prérogative.
5. Si le membre est rappelé à l'ordre, il doit, à la demande du président, reprendre sa place jusqu'à ce qu'on ait statué sur le rappel à l'ordre.
6. Si le membre persiste dans son comportement non parlementaire, le président devra le signaler et soumettre sa conduite au jugement de l'assemblée. Dans ce cas, le membre dont le comportement est en cause doit s'expliquer puis se retirer et l'assemblée déterminera les mesures à prendre.
7. Lorsqu'une motion a été proposée et appuyée, le président donne lecture de la motion et demande : « *Êtes-vous prêts à passer au vote ?* »
8. Tout membre peut en appeler d'une décision du président, mais à condition que sa motion soit appuyée. Immédiatement et sans intervention autre que celle de l'appelant pour exposer les motifs de l'appel et celle du président pour expliquer sa décision, le président soumet l'appel aux voix : « *La décision du président est-elle maintenue ?* »
9. En cas de partage égal des voix dans le cas où l'adoption d'une proposition requiert une majorité simple, le président de l'Association peut déposer une voix prépondérante.
10. La « *question préalable* » ne peut être proposée que s'il y a eu cinq interventions. Lorsque la « *question préalable* » est proposée et appuyée, aucune délibération n'est permise sur la motion principale ni sur ses amendements et le président doit mettre immédiatement aux voix la motion de la question préalable en demandant : « *Dois-je mettre immédiatement aux voix la motion principale ?* » Si l'assemblée décide à la majorité des deux tiers (2/3) des voix que la motion soit immédiatement mise aux voix, la motion ou l'amendement est mis aux voix sans autre délibération.

Si la motion de la question préalable n'est pas adoptée à la majorité des deux tiers (2/3) des voix, les délibérations se poursuivent sur la motion principale ou sur l'amendement qui s'y rattache. La question préalable ne peut être posée par une personne qui a déjà parlé sur la motion ou l'amendement qui s'y rattache.
11. a) Toute motion ou tout amendement à une motion peut faire l'objet d'un amendement pourvu que ce dernier se rapporte expressément au sujet et qu'il n'ait pas pour effet d'annuler tout simplement la motion ou l'amendement. Lorsqu'un sous-amendement a été proposé et appuyé, le président ne peut recevoir d'autres amendements avant que l'on ait disposé du sous-amendement.

- b) On met toujours aux voix les propositions par ordre inverse de présentation. C'est-à-dire qu'il faut d'abord disposer du sous-amendement, puis de l'amendement avant de mettre la motion principale aux voix. Il faut toujours mettre aux voix la motion principale, que les amendements aient été adoptés ou non, car autrement, la motion principale reste en suspens.
12. Tout sujet de discussion soumis à l'assemblée peut être renvoyé au Conseil de direction, à une commission, à un comité ou à un dirigeant. La motion de renvoi, pourvu qu'elle soit appuyée, ne peut donner lieu qu'à la discussion de l'à-propos ou de l'opportunité du renvoi et non de la question même. La motion de renvoi peut renfermer les instructions données au comité, à la commission ou au dirigeant auquel la motion est renvoyée.
13. Ces motions sont recevables en tout temps et dans l'ordre de préséance indiqué :
- a) Ajournement (sujette à débat) ;
 - b) Suspension de séance (sujette à débat) ;
 - c) Question de privilège (le président doit rendre sa décision immédiatement, avant qu'on poursuive les délibérations) ;
 - d) Appel au règlement (le président doit rendre sa décision immédiatement, avant qu'on poursuive les délibérations) ;
 - e) Dépôt (n'est pas sujette à débat) ;
 - f) Demande de la question préalable (le président doit demander à l'assemblée si elle est prête à passer au vote immédiatement) ;
 - g) Renvoi à un moment déterminé (sujette à débat uniquement quant à l'à-propos ou à l'opportunité). Aucune de ces motions ne pourra être proposée une deuxième fois tant que l'assemblée n'aura pas disposé d'une autre question à l'ordre du jour.
14. Toute motion peut être reconsidérée à condition que l'auteur de la motion de reconsidération et celui qui l'appuie aient voté avec la majorité, et que l'avis de motion de reconsidération ait été donné au cours de la séance précédente. La motion de reconsidération n'est adoptée que si elle recueille une majorité des deux tiers (2/3 des voix).
15. a) Si le résultat d'un vote à main levée, annoncé par le président, donne lieu à une contestation, le président doit, à la demande de tout membre, procéder au vote en priant les votants de se lever.
- b) Un scrutin secret n'est ordonné que par résolution formelle appuyée par au moins quatre (4) membres.
- c) Toute demande de scrutin secret devient irrecevable lorsque le président a mis la motion aux voix.
- d) Lorsque le président a ordonné de procéder à un vote à main levée ou à un scrutin secret, aucun ajournement ni suspension de la séance ne peut avoir lieu tant que les résultats de scrutin n'ont pas été publiés. Le président fait consigner le nombre de voix affirmatives et de voix négatives exprimées.
16. Une motion de limitation du débat est recevable lorsque le président a formulé la question. Cette motion doit être appuyée et n'est pas sujette à débat. Une motion de limitation du débat peut limiter le nombre d'intervenants ou la durée totale des interventions. La motion n'est adoptée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des voix.
17. Les règles de procédure du Guide de procédure des assemblées délibérantes (UdeM, Secrétariat général, 1991) s'appliquent à toutes les questions que ne prévoient pas les présentes règles ou les Règlements généraux de l'Association.



Procès-verbal du 17^e congrès biennal de l'AGEEFEP

Tenu le 25 novembre 2017, au Pavillon 3200 Jean-Brillant de l'Université de Montréal

Étaient présent-e-s :

Katia Abdeladim, Virgile Ahissin Tossa, Karima Ait khayoussef, Nickenson Aldonzar, Claire Heloïse Andela Elang, Martin Lotard Bayigwalag, Abdelhafid Beroual, Dalila Bouadloun, Claudia Brijaldo, Héloïse Brun, Marie Josée Charles, Nathalie Charles, Lynda Dernane, Maxime Dufresne Lemieux, Sony Dupoux, Yvonne Dushimimana, Asmaa El Khatib, Farida El-Ouahi, Guy Epassy, Marie-Noëlle Fortier, Gyll Gagné, Yolette Gelin, Michel Gervais, Ahmed Guindo, Marie Louise Héroux, Fabienne Janvier, Urcilia Jean, Fatine Kabbaj, Fanta Kamissoko, Ghislain Kouame, Dounia Lachgar, Laila Lahrach, Estelle Lajoie, Marc-André Laurier Thibault, Frédérique Leclere, Natalia Loghin, Jeanine Marengo, Robert Martin, Xavier Augusto Martinez, Elisabeth Massicot, Béatrice Mawaba Kemdjeu, Khadija Mazoz, Arpine Melikbekyan, Fatima Zohra Messaoudi, Stephen Milhomme, Pedro Misle, Poonoosami Mootin, Giordani Carol Ndjida Fotie, Shongo Ngongo, Eveda Nosistel, Marcelline Ouedraogo, Ramona Pal-Kovacs, Abderrahim Rachid, Sami Ramirez, Samuel Raymond, Annie Rhéaume, Edenne Roc, Thibaut Rochette De Lempdes, Andréanne St-Gelais, Denis Sylvain, Josée Trahan, Emmy Tremblay, Yi Shuang Yi, Jenny Zaina-Mulenda, Fouzia Zakrani, Gueu Toalouh Ludovic Ziame.

Président :
M. Denis Sylvain

Présidente d'assemblée :
M^e Ghislaine Chabot

Secrétaire d'assemblée :
M. Claude Garon

Présidente des élections :
M^{me} Ghislaine Brunelle

1. Ouverture: Mot du président

M. Denis Sylvain souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il souligne que les étudiantes et les étudiants adultes ont des horaires très chargés et il les remercie de consacrer une journée de leur précieux temps à la vie démocratique de leur association.

2. Élection

2.1 Président-e d'assemblée

Sur proposition du conseil d'administration, appuyée Mme Farida El-Ouahi, il est résolu à l'unanimité de nommer Me Ghislaine Chabot comme présidente d'assemblée.

2.2 Secrétaire d'assemblée

Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par Mme Marie-Louise Héroux, il est résolu à l'unanimité de nommer M. Claude Garon comme secrétaire d'assemblée.

2.3 Secrétaire d'élections

Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par Mme Fatima Zohra Messaoudi, il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Ghislaine Brunelle comme secrétaire des élections.

3. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par Mme Dalila Bouadloun, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour proposé, qui se lit comme suit :

1. Ouverture : Mot du président
2. Élection
 - 2.1 Président-e d'assemblée
 - 2.2 Secrétaire d'assemblée
 - 2.3 Secrétaire d'élections
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des règles de procédure (page 8)
5. Rapport de la présidence des élections
6. Adoption des procès-verbaux
 - 6.1 16^e congrès biennal 21 novembre 2015
 - 6.2 16^e Assemblée générale du 19 novembre 2016
7. Rapport sur le suivi de la vie associative
 - État de la représentativité
 - Agenda des activités
 - Suivi des résolutions du 16^e congrès
8. Allocution du doyen de la Faculté, M. Christian Blanchette
9. Affaires politiques et affaires relatives aux études
10. Rapport du comité des mises en candidature
11. Les affaires financières
 - 11.1 Rapport des vérificateurs comptables pour l'exercice financier 2016-2017, présentation par une représentante de la firme Gosselin et associés, comptables professionnels agréés
 - 11.2 Firme de vérification comptable pour l'exercice 2017-2018 et 2018-2019

Élections

- Rapport du comité des mises en candidature pour le conseil de direction
- Élections au poste de président de l'Ageefep (présentation de 5 minutes)
- Élections au poste de secrétaire général de l'Ageefep (présentation de 5 minutes)
- Élections aux postes de vice-présidences (3 postes) (présentation de 3 minutes)
- Élections aux postes du conseil de direction (10 postes, présentation de 2 minutes)

11.3 État des résultats 2016-2017 et prévisions budgétaires pour les exercices financiers 2017-2018 et 2018-2019 de l'AGEEFEP

11.4 État des résultats 2016-2017 et prévisions budgétaires pour les exercices financiers 2017-2018 et 2018-2019 du café La Brunante

Résultat de l'élection aux postes de président et de secrétaire général

Résultat des élections aux postes de vice-présidences (3 postes)

Résultat des élections au conseil de direction (10 postes)

Mot du président élu

Clôture

4. Adoption des règles de procédure (page 8)

Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par Mme Dounia Lachgar, il est résolu à l'unanimité d'adopter les règles de procédure telles que proposées.

5. Rapport de la présidente des élections

La présidente des élections rappelle que les candidats aux cinq postes du comité exécutif devaient déposer leur candidature quelques semaines avant la tenue du congrès. À la date limite, une seule personne avait posé sa candidature à chacun des cinq postes : présidence, secrétariat général et trois vice-présidences. Un peu plus tard dans la journée, leur élection sera confirmée.

Les dix autres membres du conseil d'administration, explique la présidente, doivent être élus au cours de la journée. Les personnes ont jusqu'à 13 h 30 pour soumettre leur candidature. Mme Brunelle explique aussi brièvement le rôle que sont appelés à jouer les membres du conseil.

6. Adoption des procès-verbaux

6.1 16e congrès biennal 21 novembre 2015

Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par Mme Fouzia Zakrani, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 16e congrès biennal, tenu le 21 novembre 2015.

6.2 16e Assemblée générale du 19 novembre 2016

Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par Mme Fanta Kamissoko, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la 16e assemblée générale, tenue le 19 novembre 2016.

7. Rapport sur le suivi de la vie associative

État de la représentativité

Ce document répertorie toutes les personnes qui ont représenté l'Association au cours des deux dernières années dans les divers comités et instances de l'UdeM, de la FEP et de l'extérieur.

Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par Mme Annie Rhéaume, il est

résolu à l'unanimité de féliciter et de remercier toutes les personnes qui ont représenté l'Association au cours des deux dernières années.

Agenda des activités

Ce document répertorie l'ensemble des réunions et des événements auxquels a participé l'Association au cours de la dernière année. Ce document est remis à titre d'information.

Suivi des résolutions du 16^e congrès

Ce document souligne les suites qui ont été données aux résolutions adoptées au congrès biennal de 2015 et à l'assemblée générale de 2016. Ce document est remis à titre d'information.

8. Allocution du doyen de la Faculté, M. Christian Blanchette

Après avoir affirmé qu'il considère l'AGEEFEP comme un partenaire de la Faculté, M. Christian Blanchette a souligné que la FEP est dans une période très active de création de nouveaux programmes, dont un nouveau baccalauréat avec appellation (BACCAP), Analyse et intervention criminologique, qui devrait être ouvert à l'admission à compter de juin 2018.

Il a aussi noté la création récente des certificats Créativité et innovation et Leaderphip pour militaires. En novembre, le Conseil de la Faculté a adopté le projet du certificat Sexualité : enjeux de société et pratiques d'intervention, qui doit être approuvé prochainement par la Commission des études. Sans préciser lesquels, M. Blanchette a indiqué que quatre nouveaux programmes de certificat sont présentement à l'étude; à plus long terme, il estime qu'il existe un potentiel de quatre ou cinq baccalauréats avec appellation. Pour l'instant, la FEP n'offre qu'un seul BACCAP, dans le domaine de la santé, et le doyen a noté que 25 % des nouveaux diplômés de la récente collation des grades détiennent ce diplôme.

M. Blanchette a aussi fait état de la pertinence du Service de reconnaissance des acquis expérientiels puisque 82 % des personnes qui ont présenté une demande ont obtenu des crédits, en grande majorité en produisant un portfolio, ce qui requiert une vingtaine d'heures de travail. Le programme Accès-FEP, qui assure la mise à niveau des personnes n'ayant pas les préalables requis pour l'admission à l'Université, constitue aussi un grand succès, car, une fois qu'elles sont admises dans un programme de certificat, le taux de réussite de ces personnes est de 95 %.

Ces deux services, a par ailleurs rappelé M. Blanchette, s'inscrivent dans le plan de réussite étudiante implantée au cours des deux dernières années. Une attention particulière est donnée aux nouveaux étudiants et étudiantes, car il est connu que le premier trimestre, voire les premières semaines, sont cruciales au regard de la persévérance dans les études.

Comme il l'a fait à plusieurs reprises au cours des dernières années, M. Blanchette a également souligné que l'AGEEFEP est représentée dans toutes les instances et comités de l'Université de Montréal. À sa connaissance, tant aux États-Unis qu'ailleurs au Canada, il n'existe aucune grande université de recherche où les étudiants adultes occupent un tel espace politique. À son sens, cette forte présence de l'AGEEFEP a contribué à transformer l'UdeM. C'est d'ailleurs pour cette raison que, au cours de la Collation des grades 2016, la FEP a remis sa médaille d'honneur à M. Robert Martin, le président fondateur de l'Association.

9. Affaires politiques et affaires relatives aux études

La nouvelle charte de l'Université de Montréal

Dans le cadre du projet de transformation institutionnelle de l'UdeM, la Commission parlementaire de l'éducation de l'Assemblée nationale étudiera prochainement le projet de modernisation de la charte de l'établissement. L'AGEEFEP est étroitement associée à ce projet.

Proposition 1

Considérant que la transformation institutionnelle de l'UdeM requiert une modernisation de sa Charte;

considérant qu'au terme de négociations, l'Assemblée universitaire et la direction de l'UdeM en étaient venus à une entente sur le projet de renouvellement de la Charte présenté en mai dernier au gouvernement du Québec;

considérant que le Conseil de l'Université a modifié unilatéralement la clause de cette entente qui porte sur le mécanisme d'amendement de la Charte;

considérant que cette modification enlève à l'Assemblée universitaire tout pouvoir réel sur le mécanisme d'amendement.

Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par M. Nickenson Aldonzar, il est résolu à l'unanimité que l'AGEEFEP participe à la Commission parlementaire qui étudiera le projet de la nouvelle Charte de l'Université et qu'elle plaide pour le maintien de la clause prévoyant que « tout projet d'amendement de la Charte, émanant de l'Université de Montréal, se fait d'un commun accord entre le Conseil et l'Assemblée, suivant un calendrier déterminé conjointement ».

La refonte des Statuts

Si la Charte constitue la loi gouvernant l'Université, ce sont les Statuts qui en précisent l'application. C'est d'ailleurs en vertu des Statuts que la FEP est limitée aux programmes de premier cycle et que l'Association plaide pour l'abolition de cette limite. Au total, 3 548 personnes, soit 55 % des membres de l'Association, ont signé la pétition demandant que la Faculté puisse offrir des DESS.

Proposition 2

Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par Mme Dounia Lachgar, il est résolu à l'unanimité :

1. De réitérer la proposition adoptée par l'assemblée générale tenue en novembre 2016, à savoir que, dans le cadre de la refonte des Statuts de l'Université de Montréal, l'AGEEFEP revendique de rayer de l'alinéa a) de l'article 29.09A de ses statuts la mention « qui ne concernent que le premier cycle », afin de permettre à la Faculté de l'éducation permanente, conjointement avec les autres facultés, le développement et la mise en œuvre de programmes de DESS répondant aux besoins tant connus qu'émergents des clientèles adultes et des praticiens en exercice.
2. De retirer de l'article 29.09e) la mention « propres au premier cycle » qui concerne les normes pédagogiques.

Demande d'injonction relative à l'article 17 du Règlement des études de premier cycle

Il y a quelques semaines, les avocats de l'Association ont déposé en Cour supérieure une demande d'injonction pour forcer l'Université de Montréal à accorder leur baccalauréat à 19 étudiantes et étudiants qui n'ont pu obtenir leur diplôme en raison de la modification intempestive – et illégale selon l'AGEEFEP – de l'article 17 du Règlement des études de premier cycle, qui porte sur les conditions d'octroi des baccalauréats par cumul de programme.

Proposition 3

Considérant que, le 14 décembre 2014, la Commission des études (COMET) a modifié sans préavis l'article 17 du Règlement des études de premier cycle, qui porte sur les règles d'octroi des baccalauréats par cumul de programmes;

considérant que la COMET a procédé à cette modification sans même en informer le Comité de la COMET qui planchait à ce moment sur une réforme de l'ensemble du Règlement des études de premier cycle;

considérant que la COMET n'a fourni aucune justification sur l'urgence de modifier l'article 17;

considérant que la population étudiante et le personnel de la Faculté n'ont nullement été informés des nouvelles règles dans un délai raisonnable;

considérant que la COMET n'a tenu aucun compte des nombreuses représentations de l'AGEEFEP, de la FEP et de l'ombudsman à ce sujet;

considérant que de nombreux étudiants et étudiantes de la FEP et de la Faculté des arts et des sciences sont injustement privés du baccalauréat qu'ils convoitaient;

considérant que l'AGEEFEP dispose d'un Fonds de défense juridique pour faire face à ce genre de situation.

Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par Mme Dalila Bouadloun, il est résolu à l'unanimité que, dans l'hypothèse où la Cour supérieure accueillerait favorablement notre demande d'injonction permanente et que l'Université de Montréal en appelle de cette décision, l'AGEEFEP continue à faire valoir les droits de ses membres en Cour d'appel.

Proposition 4

La campagne « *Sans oui, c'est non* », qui s'étend maintenant à tout le Québec, a été lancée à l'Université de Montréal et l'AGEEFEP y est étroitement engagée. Elle souhaite que la Faculté y contribue.

Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par M. Maxime Dufresne, il est résolu à l'unanimité que l'AGEEFEP demande à la Faculté de l'éducation permanente de participer à la promotion de la campagne « Sans oui, c'est non » en utilisant ses moyens et ses outils de communication, dont son site web et ses séances d'accueil des nouveaux étudiants.

Proposition 5

La vie montréalaise comporte des particularités et c'est dans ce contexte qu'a été créée la Conférence régionale des étudiants montréalais (CRÉM). Cet automne, l'AGEEFEP s'est jointe à cet organisme, dont elle appuie plusieurs revendications.

Considérant que l'AGEEFEP participe aux activités de la Conférence régionale des étudiants montréalais (CRÉM);

Considérant que l'AGEEFEP adhère à plusieurs des revendications de la CRÉM sur le transport en commun et le logement étudiant.

Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par Mme Marie-Louise Héroux, il est résolu à l'unanimité que l'AGEEFEP appuie particulièrement les revendications suivantes de la CRÉM :

1. L'admissibilité des étudiantes et des étudiants à temps partiel au tarif réduit de la Société des transports de Montréal (STM).
2. L'harmonisation des tarifs, des horaires et des heures de fermeture des lignes de la STM, de la Société de transport de Laval, du Réseau de transport de Longueuil et des trains de banlieue.
3. La construction de logements étudiants abordables et l'inclusion de l'itinérance étudiante dans le prochain plan d'action de la Ville de Montréal.

Proposition 6

La dictée Émile-Ollivier, que l'Association organise annuellement dans le cadre de la Semaine du français, connaît un grand succès. M. Guy Connolly, qui donne un cours de révision de texte dans le certificat en traduction, y est pour beaucoup dans ce succès. De façon bénévole, M. Connolly et une équipe d'étudiants de son cours agissent en effet comme correcteurs de la dictée, ce qui permet aux personnes présente d'obtenir leur résultat la journée même.

Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par Mme Katia Abdeladim, il est résolu à l'unanimité que le congrès remercie M. Connolly de sa collaboration et de sa contribution au succès de la dictée Émile-Ollivier et à la Table ronde.

Le Fonds FAVE AGEEFEP-FEP-UdeM

Ce fonds existe depuis 2009 et les contributions facultatives de 35 \$ qu'y versent chaque trimestre les étudiantes et étudiants de la FEP permettent de distribuer annuellement 100 000 \$, principalement en bourses d'accessibilité aux études.

Proposition 7

Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par Mme Khadija Mazoz, il est résolu à l'unanimité :

1. Que l'AGEEFEP demande au Comité FAVE AGEEFEP-FEP-UdeM de reconduire, pour les deux prochaines années, la répartition suivante de l'enveloppe de 100 000 \$ généralement disponible, soit 75 % pour les bourses d'accessibilité aux études, 15 % pour l'aide financière aux stages, congrès et colloques et 10 % pour les espaces consacrés à la vie étudiante.
2. Qu'en cas de surplus permettant de distribuer plus de 100 000 \$, la somme excédentaire soit affectée en priorité aux bourses.

Des bourses pour les étudiants temps partiel

La Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente, dont l'AGEEFEP est membre, revendique que le programme de prêts pour les études à temps partiel soit enrichi d'un programme de bourses.

Proposition 8

Considérant que l'AGEEFEP demande depuis plusieurs années que le régime d'aide financière pour les études à temps partiel, qui ne comporte que des prêts, soit enrichi d'un volet de bourses;

considérant que la Loi sur l'aide financière ne permet pas d'accorder des bourses aux étudiantes et aux étudiants à temps partiel;

considérant que les étudiants à temps partiel contribuent à la caisse du Régime de l'aide financière aux études;

considérant que la non-accessibilité aux bourses constitue une iniquité, qui lèse les étudiants;

Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par Mme Urcilia Jean, il est résolu à l'unanimité que l'AGEEFEP donne le mandat à la FAEUQEP de revendiquer une modification de la Loi sur l'aide financière afin de permettre le versement de bourses aux étudiantes et aux étudiants à temps partiel.

Les affiliations de l'Association

Une association comme l'AGEEFEP ne saurait fonctionner en vase clos. C'est pourquoi elle est membres de divers organismes engagés en éducation des adultes, en éducation permanente et en formation continue.

Proposition 9

Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par Mme Khadija Mazoz, il est résolu à l'unanimité que l'AGEEFEP renouvelle son adhésion aux organismes suivants pour les années 2017-2018 et 2018-2019 :

La Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP)

Le Mouvement québécois des adultes en formation (MQAF)

L'Association canadienne de l'éducation des adultes des universités de langue française (ACDEAULF)

L'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA)

Le Conseil international de l'éducation des adultes (CIÉA)

10. Rapport du comité des mises en candidature

À 11h 30, la présidente des élections informe l'assemblée qu'elle a reçu sept candidatures et que dix postes sont à pourvoir. Elle rappelle que la période de mise en candidature se



terminera à 13 h 30.

11. Les affaires financières

11.1 Rapport des vérificateurs comptables pour l'exercice financier 2016-2017, présentation par une représentante de la firme Gosselin et associés inc., comptables professionnels agréés.

Mme Janine Bardawil, de la Société de comptable Gosselin & associés, présente le rapport des vérificateurs comptables pour l'exercice financier 2016-2017. L'opinion des vérificateurs est sans réserve, en ce sens que tout donne à penser que les chiffres produits reflètent la réalité financière de l'Association. En réponse à une question, elle souligne que les livres comptables de l'Association sont très bien tenus.

Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par Khadija Mazoz, il est résolu à l'unanimité de recevoir le rapport des vérificateurs comptables pour l'exercice financier 2016-2017 de Gosselin et Associés inc., Société de comptables professionnels agréés.

11.2 Firme de vérification comptable pour l'exercice 2017-2018 et 2018-2019

Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par M. Thibaut Rochette De Lempdes, il est résolu à l'unanimité de retenir les services de la firme de vérification comptable Gosselin et Associés pour les années 2017-2018 et 2018-2019.

12. Élections

Rapport du comité des mises en candidature pour le conseil de direction

La présidente des élections informe l'assemblée qu'elle a reçu 15 candidatures pour les 10 postes de directeurs et directrices. Il y aura donc une élection.

Élections au poste de président de l'Ageefep (présentation de 5 minutes)

Étant donné qu'il n'y a qu'une seule candidature, il n'y aura pas d'élection à la présidence.

Élections au poste de secrétaire général de l'Ageefep (présentation de 5 minutes)

Étant donné qu'il n'y a qu'une seule candidature, il n'y aura pas d'élection au poste de secrétaire général.

Élections aux postes de vice-présidences (3 postes) (présentation de 3 minutes)

Étant donné qu'il n'y a que trois candidatures pour trois postes disponibles, il n'y aura pas d'élection à la vice-présidence.

Élections aux postes du conseil de direction (10 postes, présentation de 2 minutes)

Les 15 candidates et candidats disposent chacun de deux minutes pour faire valoir leur candidature. Des bulletins de vote sont par la suite distribués et il est obligatoire d'inscrire 10 noms sur le bulletin de vote, à défaut de quoi il sera annulé.

11.3 État des résultats 2016-2017 et prévisions budgétaires pour les exercices financiers 2017-2018 et 2018-2019 de l'AGEEFEP

M. Michel Gervais présente l'état des résultats pour l'année 2016-2017 ainsi que les prévisions budgétaires pour les exercices financiers 2017-2018 et 2018-2019.

Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par Mme Fabienne Janvier, il est résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires de l'Association pour les années 2017-2018 et 2018-2019.

11.4 État des résultats 2016-2017 et prévisions budgétaires pour les exercices financiers 2017-2018 et 2018-2019 du café La Brunante

M. Michel Gervais présente l'État des résultats de La Brunante pour l'année 2016-2017 et les prévisions budgétaires pour les années 2017-2018 et 2018-2019.

Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par Mme Asmaa El Khatib, il est résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires de La Brunante pour les exercices financiers 2017-2018 et 2018-2019.

Une plénière

Le décompte des bulletins de vote n'étant pas terminé, sur proposition de M. Denis Sylvain, appuyée par Mme Fatine Kabbaj, il est résolu à l'unanimité d'ouvrir une assemblée plénière.

Plusieurs sujets sont portés à l'attention de l'assemblée, dont la maîtrise imparfaite du français écrit chez maints étudiants et l'utilité qu'il y aurait de leur venir en aide, par exemple en nouant des liens avec les étudiantes et les étudiants du Certificat en rédaction.

Une congressiste fait état des prix élevés pratiqués dans les services alimentaires de l'UdeM. La présidente d'assemblée donne à cet égard l'exemple du système de santé, qui offre des repas convenables à 5,50 \$..., mais ce n'est pas toujours bon.

On évoque aussi la question d'inclure des stages dans le Certificat de gestion des services de santé et des services sociaux, mais il ne faudrait pas qu'ils soient obligatoires, car de nombreuses étudiantes dans ce certificat travaillent dans leur domaine et elles n'auraient aucun intérêt à s'absenter de leur emploi pour effectuer un stage non rémunéré.

Une congressiste fait l'éloge de la Semaine A, la semaine qui précède le début du trimestre d'automne, au cours de laquelle les nouveaux étudiants peuvent effectuer des visites guidées du campus et obtenir une foule d'informations qui faciliteront leur intégration à l'Université.

Le décompte des votes étant terminé, M. Denis Sylvain remercie les personnes de leurs commentaires et suggestions. À l'assemblée générale de novembre 2018, souligne-t-il, il serait intéressant de prévoir une plus longue période en assemblée plénière.

Résultat de l'élection aux postes de président et de secrétaire général

La présidente des élections officialise la nomination de M. Denis Sylvain au poste de président et de Mme Andréanne St-Gelais au poste de secrétaire générale.

Résultat des élections aux postes de vice-présidences (3 postes)

La présidente des élections officialise la nomination de Mme Muriel Di Battista, de Mme Fatine Kabbaj et de M. Poonosami Mootin à la vice-présidence.

Résultat des élections au conseil de direction (10 postes)

La présidente des élections annonce les gagnants aux postes de directeurs et de directrices : M. Nickenson Aldonzar, Mme Marie-Josée Charles, M. Guy Epassy, M. Gyll Gagné, Mme Marie-Louise Héroux, Mme Fanta Kamissoko, Mme Estelle Lajoie, Mme Élisabeth Massicot, Mme Fatima Zhora Messaoudi et Mme Eveda Nosistel.

Les noms des cinq autres personnes qui avaient aussi posé leur candidature seront conservés, car ces personnes pourraient être appelées à siéger au conseil en cas de vacance.

Mot du président élu

M. Denis Sylvain remercie les gens de leur participation et de leur attention tout au long de la journée.

Destruction des bulletins de vote

Sur proposition de M. Xavier Augusto Martinez, appuyée par M. Robert Martin, il est résolu à l'unanimité de détruire les bulletins de vote.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de Mme Marie-Louise Héroux, appuyée par M. Ghislain Kouame, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée.

Le président,

Le secrétaire général,

Denis Sylvain

Andréanne St-Gelais

Procès-verbal adopté le _____

État de la représentativité 2017-2018

Instances universitaires

- Conseil d'administration de l'UdeM - Léa Cousineau
- Comité de planification de l'UdeM - Léa Cousineau
- Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle - Denis Sylvain
- Commission des études de premier cycle (COMET) - Denis Sylvain
- Sous-commission des études de premier cycle - Muriel Di Battista
- Conseil des études de premier cycle - Denis Sylvain
- Comité institutionnel de l'évaluation de l'enseignement - Andréanne St-Gelais
- Comité de discipline pour les étudiants - Muriel Di Battista
- Comité consultatif sur la qualité de l'enseignement - Fatine Kabbaj
- Comité institutionnel de l'évaluation des programmes - Denis Sylvain
- Comité de révision du règl. pédagogique sur le plagiat - Denis Sylvain
- Groupe de réflexion sur la qualité de l'environnement académique - Fatine Kabbaj
- Assemblée universitaire - Denis Sylvain, Andréanne St-Gelais
- Comité de suivi de l'amélioration
de la vie étudiante UdeM (FAVE /UdeM/ FAECUM-Ageefep) - Denis Sylvain
- Comité STIC (Cano) - Denis Sylvain
- Comité concernant une politique d'information à l'Université - Fatine Kabbaj
- Table d'échange sur la vie étudiante - Denis Sylvain
- Comité permanent de la politique linguistique - Rosalie Dion
- Comité du développement durable - Fatine Kabbaj
- Comité sur conciliation études familles - Fatine Kabbaj
- Comité de suivi de la politique cadre sur l'intégration des étudiants handicapés
- Élisabeth Massicot
- Comité permanent sur le statut de la femme - Vacant



Comité de prévention du harcèlement - Andréanne St-Gelais
Comité consultatif sur les bibliothèques - Fatine Kabbaj
Comité de la rentrée - Andréanne St-Gelais
Groupe de travail sur la santé mentale - Andréanne St-Gelais
Groupe de travail sur l'utilisation des médias sociaux - Fatine Kabbaj
Comité consultatif sur les achats et les placements responsables - Vacant
Comité consultatif sur les mesures financières relatives aux étudiants - Vacant
Sous-comité des environnements numériques d'apprentissage - Fatine Kabbaj
Comité prévu par la politique sur les droits des étudiantes et étudiants - Vacant
Comité de l'offre de formation en région métropolitaine - Vacant

Instances facultaires

Conseil de la Faculté - Denis Sylvain
- Guy Epassy
- Poonoosami Mootin
Comité conjoint FEP-AGEEFEP - Denis Sylvain
- Claude Garon
Comité du fonds d'amélioration à la vie étudiante (FAVE / FEP) - Denis Sylvain
Comité de suivi sur la fraude et le plagiat - Guy Epassy
Comité de suivi de l'évaluation de l'enseignement de la FEP - Vacant
Conseil académique d'évaluation des programmes de la FEP - Muriel Di Battista

Services aux étudiants

- Comité de gestion des SAÉ - Andréanne St-Gelais
Comité des finances SAÉ - Andréanne St-Gelais
Comité d'évaluation SAÉ - Andréanne St-Gelais
- Conseil d'administration du CEPSUM - Poonoosami Mootin
Comité des finances CEPSUM - Poonoosami Mootin

Comité des programmes CEPsum - Poonoosami Mootin

Conseil d'administration de CISM - Guy Epassy

Instances AGEEFEP

Comité d'éthique et de déontologie - Andréanne St-Gelais

- Eveda Nosistel

- Fatima Zohra Messaoudi

Instances externes

Conseil d'administration de l'ICÉA - Fatine Kabbaj

Comité national de la campagne «Sans oui c'est non»- Andréanne St-Gelais

Conseil d'administration de la FAEUQEP - Denis Sylvain

- Fatine Kabbaj

Conseil d'administration de l'ACDEAULF - Denis Sylvain

Comité exécutif de l'ACDEAULF - Denis Sylvain

Comité consultatif sur l'accréditation des associations étudiantes (Loi 32)

(Gvt du Québec)

- Denis Sylvain

Comité consultatif du Gvt du Québec sur l'aide financière aux étudiants à temps partiel

- Denis Sylvain

Table des partenaires universitaires - Denis Sylvain

Trajectoire Québec - Muriel Di Battista

Mise à jour mars 2018



Conseils de programme

Représentants étudiants dans les conseils de programme

Communications appliquées

Chiara Lussier
Tania Mohsen

Coopération internationale

Linda Bourassa
Alpha Mamadou Gamby
Johanne Major
Michèle Powell

Criminologie

Judith Forgues-Marceau
Nathalie Hamel
Susy Lapointe
Nathalie Lavoie

Droit

Nickenson Aldonzar

Études individualisées

Véronique Carbonneau
Fatima Zohra Messaoudi

Français langue seconde

Suel Hee Lee

Gérontologie

Mélissa Bérard
Mariette Tremblay

Gestion appliquée à la police

Jonathan Beauchemin
Gélase Gueneau
Jean-Philippe Laurin

Gestion philanthropique

Véronique Carbonneau
Geneviève Chartré
Maud Doualan
Lysanne Groulx

Gestion des services de santé et des services sociaux

Martine Lamour

Intervention en déficience intellectuelle/autisme

Meeko Singh-Ledoux

Journalisme

Sarah Bris
Kim Benoit-Lapointe
Étienne Gamache
Guillaume Mazoyer

Petite enfance intervention précoce

Elizabeth Boileau
Mouhamadou Kane

Publicité

Jean-Philippe Grimard
Thibault Rochette de Lempdes
Mathieu Taggart

Rédaction

Vacant

Rédaction professionnelle

Roxanne Désilets Bergeron
Laurent Perreault
Aurélié Ponton

Relations industrielles

Karine Chwaliszewski Gabriel
Marie-Eve Clément
Patricia Galipeau-Minotto
Éric Thérien

Relations publiques

Desneiges Beaudry
Mireille Lepage-Pilon
Annie Primeau

Santé et sécurité de travail

Faouzi Ben Achour
Estelle Lajoie
Emilie Sarrazin-Chalifoux
Jean Sébastien Villeneuve

Santé communautaire

Jessica Ampleman
Lucie Dulude

Santé mentale fondements et pratiques

Samuel Augustin
Jessica Thiffault
Joanie Tousignant
Sylvain Turgeon

Toxicomanies préventives et réadaptation

Karine Desrochers
Maxime Poulin

Traduction I et II

Marie-Michèle Coulombe Boulet
Geneviève Duval
Christine Laplante
Johanne McKay
Émile Panet Raymond
Vincent Partensky
Marie-Laure Sauvageau

Victimologie

Christine Carpentier
Myrna El-Asmar
Emeline Hetroy
Josianne Otis



Ageefep / Agenda des activités

Septembre 2017

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
					1	2
3	4	5 Kiosques d'accueil	6 Kiosques d'accueil	7 Comité EXE Kiosques d'accueil	8	9
10	11 Ass. Universitaire Kiosques d'accueil	12	13 CONFEP	14	15 Renc FNEEQ / CSN	16
17	18 Comité conjoint Tournée des classes	19 Renc vérificateurs Tournée des classes	20 Tournée des classes	21 Tournée des classes	22 C.A. ACDEAULF Tournée des classes	23 Tournée des classes
24 Tournée des classes	25 Tournée des classes	26 Tournée des classes	27 Tournée des classes	28 Tournée des classes	29 Tournée des classes	30



Ageefep / Agenda des activités

Octobre 2017

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1	2	3 C.A. ICEA SCPC	4	5	6	7
8	9	10	11	12 ICEA Ass générale	13	14
15 CODI	16	17	18	19	20 C.A. ACDEAULF	21
22	23 Renc Facum	24 Comité VRAÉ	25	26 Comité CANO Comité FAVE	27	28
29 CODI	30	31 Comité SCPC				



Ageefep / Agenda des activités

Novembre 2017

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1	2	3	4
5	6 Ass. universitaire	7	8	9 Enc. SQAIF	10	11
12	13	14 COMET	15 R refonte statuts	16	17	18
19	20 Comité CEPsum	21	22 Gr refonte statuts	23 Comité TPU	24 C.A. ACDEAULF	25 17e congrès Ageefep
26	27	28 SCPC C.A. ICÉA	29	30		



Ageefep / Agenda des activités

Décembre 2017

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
3	4 Ass universitaire	5 Comité CEPsum	6 Conseil premier cycle	7 Comité SAE	8	9 C.A.
10	11 Conseil de l'université	12 Comet	13	14 Comité CoSAE	15	16
17	18	19 Comité VRAEE	20 Renc Faeuqep	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						



Janvier 2018

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
	1	2	3	4	5	6
7	8 es d'accueil	9 Kiosques d'accueil	10 Kiosques d'accueil	11 Kiosques d'accueil	12	13 COOI Formation des nouveaux
14	15	16 SCPC	17	18	19	20
21	22 Ass. universitaire	23 Comité VRAEE	24 Confép	25 Renc FAECUM	26 C.A. ACDEAULF	27
28	29	30 COMET	31			



Février 2018

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
				1	2	3
4	5 Comité FAVE	6 SCPC Renc FAEUQEP	7	8	9	10
11	12	13 Comité intégrité et plagiat CASUM	14	15	16 Comité sécurité	17
18	19 Ass universitaire	20 Comité FAVE Comité STIC	21	22	23	24
25	26	27	28			



Ageefep / Agenda des activités

Mars 2018

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
				1	2	3
4 Comité EXE	5	6 Comité SCPC	7	8	9	10 Renc FAEUQEP
11	12	13	14	15 Comité d'évaluation SAE Comité du Budget SAE C.A. CEPJUM	16	17
18	19 Ass. universitaire	20 COMET	21	22 Comité TIC Comité CoSAE	23 C.A. ACDEAULF	24
25	26	27	28	29	30	31



Ageefep / Agenda des activités

Avril 2018

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10 CASUM	11 Comité FAVE Comité FIO	12	13	14
15	16 Ass universitaire	17 COMET	18 Formation FSE	19	20 C.A. ACDEAULF	21
22	23 Ass universitaire	24 Comité SCPC	25 Comité des bibliothèques Renc frais de scolarité	26 Comité CoSAE	27 Comité CEPTI	28
29	30					



Mai 2018

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		1	2 Coloqne Réussite étudiante	3 Comité CoSAE	4 EGES	5 EGES
6 EXE Ageefep	7	8	9	10 Comité CIE	11	12
13	14 Assemblée universitaire	15 COMET	16 Collation des grades	17 Comité CoSAE Comité de la rentrée C.A. Fauugip	18 Renc FAE	19
20	21	22 Comité res. Humaines Comité SCPC	23 Comité CoSAE Comité sécurité C.A. ICÉA	24	25 C.A. ACDEAULF	26 CODI Ageefep
27	28	29	30	31		



Juin 2018

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		COMET	Assemblée générale ACDEAULF	Assemblée générale ACDEAULF	1 Assemblée générale ACDEAULF	2
3 EXE Ageefep	4	5 COMET Renc SAÉ	6 Journée ACDEAULF	7 Journée ACDEAULF	8	9
10	11	12 Renc ICÉA	13 CONFEP	14	15 C.A. ACDEAULF	16
17	18	19	20 Collation des grades	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Suivi des résolutions du congrès de novembre 2017



RÉSOLUTION

- 1 Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par M. Nickenson Aldonzar, il est résolu à l'unanimité que l'AGEEFEP participe à la Commission parlementaire qui étudiera le projet de la nouvelle Charte de l'Université et qu'elle plaide pour le maintien de la clause prévoyant que « *tout projet d'amendement de la Charte, émanant de l'Université de Montréal, se fait d'un commun accord entre le Conseil et l'Assemblée, suivant un calendrier déterminé conjointement* ».

SUIVI DES RÉSOLUTIONS

L'AGEEFEP a effectivement participé à la Commission parlementaire et la nouvelle Charte de l'Université de Montréal a été adoptée.

RÉSOLUTION

- 2 Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par Mme Dounia Lachgar, il est résolu à l'unanimité :

1. De réitérer la proposition adoptée par l'assemblée générale tenue en novembre 2016, à savoir que, dans le cadre de la refonte des Statuts de l'Université de Montréal, l'AGEEFEP revendique de rayer de l'alinéa a) de l'article 29.09A de ses statuts la mention « *qui ne concernent que le premier cycle* », afin de permettre à la Faculté de l'éducation permanente, conjointement avec les autres facultés, le développement et la mise en œuvre de programmes de DESS répondant aux besoins tant connus qu'émergents des clientèles adultes et des praticiens en exercice.
2. De retirer de l'article 29.09e) la mention « *propres au premier cycle* » qui concerne les normes pédagogiques.

SUIVI DES RÉSOLUTIONS

Cette question est inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Il s'agit d'un dénouement heureux puisque la FEP pourra créer et offrir des DESS. Il s'agissait d'une revendication historique de l'AGEEFEP.

RÉSOLUTION**3 Article 17**

Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par Mme Dalila Bouadloun, il est résolu à l'unanimité que, dans l'hypothèse où la Cour supérieure accueillerait favorablement notre demande d'injonction permanente et que l'Université de Montréal en appelle de cette décision, l'AGEEFEP continue à faire valoir les droits de ses membres en Cour d'appel.

SUIVI DES RÉSOLUTIONS

Au cours de l'été, l'avocat de l'Université a interviewé le président de l'AGEEFEP et notre avocate a fait de même avec la registraire. On attend maintenant la date où la cause sera entendue.

RÉSOLUTION

- 4 Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par M. Maxime Dufresne, il est résolu à l'unanimité que l'AGEEFEP demande à la Faculté de l'éducation permanente de participer à la promotion de la campagne « *Sans oui, c'est non* » en utilisant ses moyens et ses outils de communication, dont son site web et ses séances d'accueil des nouveaux étudiants.

SUIVI DES RÉSOLUTIONS

L'AGEEFEP a fait parvenir dernièrement une demande officielle au doyen de la Faculté.

RÉSOLUTION

- 5 Conférence régionale des étudiants montréalais (CREM)
- Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par Mme Marie-Louise Héroux, il est résolu à l'unanimité que l'AGEEFEP appuie particulièrement les revendications suivantes de la CRÉM :

SUIVI DES RÉSOLUTIONS

L'Association a participé à quelques rencontres du CRÉM et le dossier demeure sur les rails. Compte tenu des intervenants en cause, le dossier est complexe et il faudra sans doute un certain temps pour qu'il débloque.

1. L'admissibilité des étudiantes et des étudiants à temps partiel au tarif réduit de la Société des transports de Montréal (STM).
2. L'harmonisation des tarifs, des horaires et des heures de fermeture des lignes de la STM, de la Société de transport de Laval, du Réseau de transport de Longueuil et des trains de banlieue.
3. La construction de logements étudiants abordables et l'inclusion de l'itinérance étudiante dans le prochain plan d'action de la Ville de Montréal.

RÉSOLUTION

- 6 Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par Mme Khadija Mazoz, il est résolu à l'unanimité :
1. Que l'AGEEFEP demande au Comité FAVE AGEEFEP-FEP-UdeM de reconduire, pour les deux prochaines années, la répartition suivante de l'enveloppe de 100 000 \$ généralement disponible, soit 75 % pour les bourses d'accessibilité aux études, 15 % pour l'aide financière aux stages, congrès et colloques et 10 % pour les espaces consacrés à la vie étudiante.
 2. Qu'en cas de surplus permettant de distribuer plus de 100 000 \$, la somme excédentaire soit affectée en priorité aux bourses.

SUIVI DES RÉSOLUTIONS

La répartition a été reconduite et, en raison du surplus accumulé, la somme consacrée aux bourses a été de 100 000 \$, non de 75 000 \$.

RÉSOLUTION

- 7 Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par Mme Urcilia Jean, il est résolu à l'unanimité que l'AGEEFEP donne le mandat à la FAEUQEP de revendiquer une modification de la Loi sur l'aide financière afin de permettre le versement de bourses aux étudiantes et aux étudiants à temps partiel.

SUIVI DES RÉSOLUTIONS

La question est inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale. C'est un dossier chaud, qui progresse. Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études a accepté de le mettre à l'ordre du jour de sa prochaine rencontre. Il y a lieu d'être optimiste, car l'idée que les règles actuelles sont inéquitables pour les étudiants à temps partiel fait peu à peu son chemin.

RÉSOLUTION

8 Sur proposition du conseil d'administration, appuyée par Mme Khadija Mazoz, il est résolu à l'unanimité que l'AGEEFEP renouvelle son adhésion aux organismes suivants pour les années 2017-2018 et 2018-2019 :

La Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP)

Le Mouvement québécois des adultes en formation (MQAF)

L'Association canadienne de l'éducation des adultes des universités de langue française (ACDEAULF)

L'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA)

Le Conseil international de l'éducation des adultes (CIÉA)

SUIVI DES RÉSOLUTIONS

Toutes les adhésions ont été renouvelées.

RÉSOLUTION

9 Sur proposition de M. Xavier Augusto Martinez, appuyée par M. Robert Martin, il est résolu à l'unanimité de détruire les bulletins de vote.

SUIVI DES RÉSOLUTIONS

Cela a été fait.



Affaires politiques et affaires relatives aux études



La FEP autorisée à offrir des études supérieures

Du point de vue de l'AGEEFEP, l'adoption d'une nouvelle Charte et surtout, de nouveaux Statuts de l'Université de Montréal, a constitué l'événement le plus marquant de la dernière année. Et pour cause, l'alinéa a de l'article 29.06 des Statuts, qui limitait la Faculté de l'éducation permanente aux programmes de premier cycle, a été amendé et il se lit dorénavant comme suit : « *nonobstant ce qui précède, la FEP peut être appelée à participer aux développements et à l'offre de programmes de deuxième cycle à la demande et en partenariat avec des facultés disciplinaires* ».

Pour l'Association, il s'agit d'une très grande victoire, car l'offre d'études supérieures à la FEP constituait une de ses trois revendications historiques, les deux autres étant la création d'un service de reconnaissance des acquis expérientiels et de baccalauréats avec appellation.

Au départ l'article 29.06 se lisait comme suit : « *Le conseil de la Faculté de l'éducation permanente adopte les programmes de la faculté, qui concernent le premier cycle, et les transmet pour approbation à la commission des études* ». Il était loin d'être assuré qu'il serait modifié dans le sens souhaité, car il existait une forte réticence à permettre à la FEP d'offrir des études supérieures, la crainte portant principalement sur les programmes de maîtrise et de doctorat. De plus, le Groupe de travail constitué par le Conseil de l'Université ne comptait qu'un seul étudiant, qui représentait la FAECUM. Une intervention du recteur a permis d'ajouter notre président au Groupe de travail. Il s'agit là d'un point majeur, car, à l'origine, il n'était nullement question de discuter de l'article 29.06. C'est M. Sylvain qui a persuadé le Groupe de travail de faire la recommandation suivante au Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle (CEPTI), un comité de l'Assemblée universitaire dont faisait également partie notre président : « *Le conseil de la Faculté de l'éducation permanente adopte les programmes de la Faculté, qui concernent le premier et le deuxième cycle, à l'exception des programmes de grade pour le deuxième cycle, et les transmet pour approbation à la Commission des études.* » Bien que cette formulation ait été retenue par le CEPTI, elle a créé un malaise chez les doyens et les vice-recteurs, pas tant en raison du principe que de la formulation, qui ne comportait aucune référence à la collaboration interfacultaire.

Tant au Groupe de travail qu'au CEPTI, l'AGEEFEP ne manquait pas d'arguments, notamment une pétition en faveur de l'offre de DESS à la FEP, que 3 543 membres ont signée. L'Association a aussi rappelé que le Rapport du comité ad hoc sur la formation continue à l'UdeM a recommandé en 2010 d'ouvrir la FEP aux études supérieures. L'année suivante, les doyens ont écrit une lettre où ils faisaient part de leur accord avec cette recommandation. On a appris ultérieurement que le vice-recteur de l'époque avait mis le couvercle sur la marmite et le projet en est resté là.

Le doyen de la FEP, M. Christian Blanchette, a également fait un plaidoyer convaincant en rappelant notamment que la FEP est la seule faculté à concevoir des programmes multifacultaires et multidisciplinaires, et qu'il ne s'agit nullement d'une concurrence pour les autres facultés. C'est aussi le doyen qui a proposé à l'Assemblée universitaire un amendement à la proposition afin de limiter la demande aux DESS, un amendement judicieux, de nature à éliminer bien des craintes. Chose impensable il y a un an à peine, même la Faculté des arts et des sciences (FAS), qui est dirigée par un nouveau doyen, a approuvé cette proposition.

C'est finalement la proposition suivante qui a été soumise à l'Assemblée universitaire « *Le conseil de la Faculté de l'éducation permanente : a) adopte les programmes de la faculté, qui concernent le premier cycle, et les transmet pour approbation à la commission des études; nonobstant ce qui*

précède, la FEP peut être appelée à participer aux développements et à l'offre de programmes de deuxième cycle à la demande et en partenariat avec des facultés disciplinaires. » Elle a été adoptée à l'unanimité.

Par ailleurs, l'absence de professeurs à la Faculté a toujours été perçue comme un obstacle majeur à l'engagement de la FEP dans les études supérieures. Or, c'est un problème qui peut être résolu en créant des postes de professeurs invités, comme ce fut le cas pour le DESS en journalisme, qui a été conçu à la FEP puis transféré à la Faculté des arts et des sciences. Celle-ci a créé un poste de professeur invité et l'a accordé à un chargé de cours qui enseignant au certificat en journalisme.

De plus, dans de nombreux DESS offerts à l'Université, ce sont souvent des professeurs qui donnent des cours, mais avec le statut de chargé de cours. Cette pratique est d'ailleurs bien connue au Certificat en droit de la FEP.

Ce sont donc plusieurs éléments, beaucoup de pourparlers et un intense lobbying qui ont permis de vaincre les résistances à la présence de la FEP aux études supérieures.

Un deuxième BACCAP à la FEP: « Études du phénomène criminel »

Le Conseil de la Faculté de l'éducation permanente (CONFEP) a adopté cette année son deuxième baccalauréat par cumul avec appellation (BACCAP), intitulé « *Études du phénomène criminel* ».

Créé conjointement par la FEP et la Faculté des arts et des sciences (FAS), ce baccalauréat sera accessible à la communauté étudiante des deux facultés. Dans le cas de la FEP, les titulaires du nouveau BACCAP devront avoir réussi les certificats en Criminologie et en Victimologie et l'un ou l'autre des certificats suivants : Intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques, Santé mentale : fondements et pratiques d'intervention; Sexualité : enjeux de société et pratiques d'intervention ou Toxicomanies : prévention et réadaptation.

Comme le souligne le document présenté au CONFEP, « *les BACCAP ont pour but de refléter plus précisément la nature des études complétées par les finissants et donc d'assurer une meilleure lisibilité de leur formation par les organisations qui les embauchent* ».

Rappelons que l'autre BACCAP de la FEP a pour titre « *Fondements et pratiques en sciences sociales et santé* ».

La FEP reçoit le prix d'excellence de l'UdeM pour son service de la persévérance aux études

C'est à M. Pierre Cantin, le responsable du Service de la persévérance aux études de la FEP, que l'Université de Montréal a décerné le prix d'excellence 2018 pour le soutien à la réussite étudiante.

Le nom du récipiendaire a été dévoilé le 2 mai dernier, dans le cadre du Colloque sur la réussite étudiante, qui a réuni quelque 250 personnes.

C'est la pertinence du volet des accompagnateurs, créé il y a deux ans, que l'Université a reconnue en attribuant ce prix à M. Cantin. Ces accompagnateurs sont très présents et facilement identifiables dans les principaux pavillons de l'Université, au début, au milieu et à la fin de chaque trimestre. Il s'agit d'étudiants et d'étudiantes relativement avancés dans leur programme d'études qui ont pour rôle de répondre aux questions des personnes qui commencent leurs études à la

FEP. Ces accompagnateurs ont reçu une formation sur les divers aspects de la vie à l'Université. Dans les périodes où ils ne sont pas présents dans les pavillons, ils peuvent aussi répondre aux questions via un site web.

Le programme des accompagnateurs a notamment été créé sur la base du constat que le premier trimestre d'études, voire les premières semaines, est crucial pour ce qui est de la persévérance dans les études.

Le Service de la persévérance aux études est également financé par l'enveloppe budgétaire de 200 000 \$ que l'AGEEFEP a obtenue en 2008 des Services aux étudiants. L'Association a pu négocier une autre somme annuelle de 100 000 \$ pour financer le volet des accompagnateurs.

Deux colloques sur la santé intégrative

Organisé conjointement par la Faculté de l'éducation permanente et l'AGEEFEP, un premier colloque sur la santé intégrative a eu lieu le 10 mai 2017, au Pavillon 3200 Jean-Brillant. L'événement a été un grand succès : alors qu'on attendait 150 personnes, il y en a eu 300, en majorité des infirmières, des médecins et d'autres professionnels de la santé.

Le concept de la santé intégrative est relativement simple. Sans nier l'importance de la médecine, la santé intégrative prône l'interdisciplinarité et le pluralisme thérapeutique, en plaçant le patient au centre de la démarche de guérison. Un régime alimentaire anti-inflammatoire à base de légumes joue à cet égard un rôle crucial alors que sont bannis le gluten, le sucre, les produits laitiers, la cuisson des viandes à haute température et tous les aliments industriels. L'exercice physique est également primordial.

Le cancer, le diabète, la haute pression artérielle, les problèmes intestinaux, l'arthrite, l'arthrose et bien d'autres maladies sont directement liés au mode de vie, d'où l'intérêt grandissant des professionnels de la santé, mais aussi des patients, pour la santé intégrative. Trois personnes ont d'ailleurs témoigné de leur expérience personnelle et des bienfaits de cette approche.

Les participants et participantes au colloque ont par ailleurs dégusté un repas, d'ailleurs excellent, basé sur les principes de la santé intégrative.

L'événement a été un tel succès qu'un deuxième colloque s'est tenu la semaine dernière. De prestigieux conférenciers y ont prononcé une allocution, dont Mme Hélène Langevin, du Harvard Medical School, et le docteur Benjamin Kligler, professeur de médecine familiale et communautaire de la School of Medicine de Mount Sinai. Les participants ont aussi échangé dans cinq ateliers, dont un qui avait pour thème « *Le savoir autochtone au service de la santé et du mieux-être* ».

Ce colloque constituait par ailleurs la préconférence d'un colloque international, toujours sur la santé intégrative, qui a réuni des spécialistes de plusieurs pays, les 9 et 10 novembre, à Montréal.

Article 17

Au cours de l'été, la défenderesse a interviewé le président de l'AGEEFEP et l'avocate de l'AGEEFEP a fait de même avec la registraire. Il ne reste qu'à attendre la date d'audition de la cause en Cour supérieure.

CEPSUM : Fin du tarif différentiel pour les étudiants à temps partiel

Les étudiantes et les étudiants à temps partiel n'auront plus à payer de frais supplémentaires pour accéder au Centre d'éducation physique et des sports de l'Université de Montréal (CEPSUM). Tel est le gain principal que l'AGEEFEP a obtenu dans le cadre de l'entente sur les frais institutionnels obligatoires relatifs au CEPSUM intervenue cette année entre l'Université, l'AGEEFEP et la FAECUM.

Jusqu'à récemment, seuls les étudiants à plein temps pouvaient être membres du CEPSUM sans frais supplémentaires; les étudiants à temps partiel devaient payer un tarif différentiel dont le seuil dépendait du nombre de crédits auxquels ils étaient inscrits.

Autre gain significatif, tout étudiant conservera l'accès au service des sports même s'il n'est inscrit à aucun cours pendant une session.

L'entente porte cependant sur bien d'autres points, car l'AGEEFEP et la FAECUM souhaitaient au départ un contrôle plus serré des dépenses pour limiter la hausse de la cotisation étudiante. Entre autres, le conseil d'administration du CEPSUM aura moins de latitude pour définir sa planification stratégique, car la l'AGEEFEP et la FAECUM participeront à l'exercice. Ainsi, en ce qui concerne le planification 2020, L'association et la Fédération ont obtenu le retrait de certains projets jugés trop coûteux, en particulier celui de doter le stade de football d'un écran géant qui aurait coûté 500 000 \$.

Préalablement à la négociation sur le CEPSUM, rappelons que l'Université, l'AGEEFEP et la FAECUM avaient conclu une entente sur les Services aux étudiants qui avait aussi pour objectif de limiter la hausse de la cotisation étudiante.

FAEUQEP : Nouvelle offensive pour des bourses aux étudiants à temps partiel

La Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP), dont l'AGEEFEP fait partie, multiplie les efforts pour relancer une revendication vieille de plusieurs années : l'ajout de bourses au programme d'aide financière pour les études à temps partiel.

Le printemps dernier, le gouvernement fédéral a contribué à relancer le dossier. Ottawa a en effet annoncé qu'il consacrerait 33 millions \$ en bourses pour les étudiantes et les étudiants à temps partiel; ces bourses pouvant s'élever jusqu'à 1 800 \$ par année. Ce programme s'applique dans toutes les provinces, sauf au Québec, qui dispose de son propre régime d'aide financière. Le Québec recevra sa part de la cagnotte de 33 millions \$, mais elle sera versée au Fonds consolidé de la province, car la loi québécoise sur l'aide financière ne permet pas le versement de bourses pour les études à temps partiel. Qu'à cela ne tienne, estime la FAEUQEP, le temps est venu d'amender la Loi pour corriger le déséquilibre qui pénalise les Québécois comparativement aux autres Canadiens.

Le président de la FAEUQEP, M. Denis Sylvain, a écrit une lettre à ce sujet à la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Hélène David, dans laquelle il a écrit : « *Nous croyons que le Québec est en train de prendre un sérieux retard par rapport aux autres provinces canadiennes dans son soutien financier aux étudiants à temps partiel, et nous croyons que cette annonce récente du gouvernement fédéral devrait servir de tremplin au gouvernement québécois pour rattraper ce retard et faire de l'éducation permanente une réelle priorité* ». Il a réitéré ce propos

au cours d'une rencontre avec la ministre tenue en août.

Sous le titre *Double iniquité de l'aide financière des étudiants à temps partiel*, la Fédération a par ailleurs produit un mémoire étoffé pour démontrer la pertinence d'ajouter un volet de bourses.

Ce document, qu'on peut lire sur le site faeuqep.qc.ca, a été transmis au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFÉ), qui a la responsabilité de conseiller le ministère de l'Éducation en cette matière. Le CCAFÉ a mis cette question à l'ordre du jour de la réunion tenue en septembre.

Notons aussi que plusieurs organismes appuient la revendication de la Fédération, notamment l'Association canadienne d'éducation des adultes universités de langue française (ACDEAULF) l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA) et même les États généraux de l'Enseignement supérieur, qui se sont tenus les 4, 5 et 6 mai derniers. Tout indique que l'Union étudiante du Québec (UEQ), qui compte de nombreux étudiants à temps partiel, ajoutera son appui.

Rappelons enfin que les étudiants à temps partiel représentent le tiers de la population étudiante universitaire; dans 61 % des cas, il s'agit de femmes.

Affaires financières



Des revenus moindres pour l'AGEEFEP

Malgré une baisse du nombre d'étudiants, qui se reflète dans les revenus de cotisation, l'AGEEFEP termine l'exercice 2017-2018 avec un déficit moindre que prévu. Certaines compressions dans les dépenses et le non remplacement temporaire d'un employé permanent y ont contribué.

Propositions :

Il est proposé :

1. De recevoir le rapport des vérificateurs comptables pour les exercices financiers 2017-2018 de Gosselin et Associés inc., Société de comptables professionnels agréés
2. D'adopter les prévisions budgétaires révisés 2018-2019 de l'AGEEFEP.
3. D'adopter les prévisions budgétaires révisés 2018-2019 du café La Brunante

Gosselin + Associés inc.
Société de comptables professionnels agréés

**ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION
PERMANENTE (A.G.E.E.F.E.P.)**

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AU 31 JUILLET 2018

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE
L'ÉDUCATION PERMANENTE (A.G.E.E.F.E.P.)

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AU 31 JUILLET 2018

Sommaire

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	3-4
ÉTATS FINANCIERS	
Bilan	5-6
Évolution des actifs nets	7
Résultats	8-10
Flux de trésorerie	11
Notes complémentaires	12-17
ANNEXE	
Annexe A - Ventes du Café-bar	18

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil d'administration de
ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION
PERMANENTE (A.G.E.E.F.E.P.)

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE (A.G.E.E.F.E.P.), qui comprennent le bilan au 31 juillet 2018 et les états de l'évolution des actifs nets, des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ D'ÉDUCATION PERMANENTE (A.G.E.E.F.E.P.) au 31 juillet 2018 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Gosselin & Associés inc.¹

GOSSELIN & ASSOCIÉS INC.

Société de comptables professionnels agréés

Montréal, le 21 octobre 2018

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A101673

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE (A.G.E.E.F.F.P.)

BILAN

AU 31 JUILLET 2018

	2018				2017	
	Fonds de défense juridique de l'AGEEFEP	Comité des initiatives étudiantes	Alliance pour la santé étudiante du Québec	Café La Brunante enr.	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
ACTIF						
ACTIF À COURT TERME						
Encaisse	57 825	47 138	807	10 781	126 325	192 087
Placements temporaires (note 3)	159 769	-	-	-	395 814	427 761
Débiteurs (note 4)	150 091	-	138 655	2 555	294 265	272 511
À recevoir - Café La Brunante enr.	87 707	-	-	-	-	-
À recevoir du fonds général	-	-	-	39 178	-	-
Stocks	-	-	-	2 243	2 243	1 472
Frais payés d'avance	21 236	-	-	97	21 333	20 467
	476 628	47 138	139 462	54 854	839 980	914 298
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	3 935	-	-	78 166	82 101	105 118
PRÊT AU CAFÉ LA BRUNANTE ENR. (note 8)	53 036	-	-	-	-	-
	56 971	-	-	78 166	82 101	105 118
	533 599	47 138	139 462	133 020	922 081	1 019 416

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE (A.G.E.E.F.E.P.)

BILAN

AU 31 JUILLET 2018

	2018				2017		
	Fonds général	Fonds de défense juridique de l'AGEEFEP	Comité des initiatives étudiantes	Alliance pour la santé étudiante du Québec	Sous-total	Café La Brunante enr.	Total
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
PASSIF À COURT TERME							
Créditeurs (note 6)	105 809	742	3 000	32 459	142 010	2 884	150 084
Revenus reportés	1 495	-	-	-	1 495	-	1 495
Dû au Fonds général	-	-	-	-	-	87 707	-
Dû - Café La Brunante enr.	39 178	-	-	-	39 178	-	-
Dû au Fonds de défense juridique de l'A.G.E.E.F.E.P.	-	-	-	-	-	29 368	-
PRÊT DU FONDS GÉNÉRAL (note 8)	146 482	742	3 000	32 459	182 683	119 959	151 579
APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS (note 9)	-	-	-	-	-	53 036	-
	3 079	-	-	-	3 079	75 513	52 998
	149 561	742	3 000	32 459	185 762	248 508	204 577
ACTIFS NETS							
INVESTIS EN IMMOBILISATIONS NON AFFECTÉS	856	-	-	-	856	2 653	52 120
AFFECTÉS (DÉFICITAIRES)	383 182	-	-	-	383 182	-	501 457
	-	277 409	44 138	107 003	428 550	(118 141)	261 262
	384 038	277 409	44 138	107 003	812 588	(115 488)	814 839
	533 599	278 151	47 138	139 462	998 350	133 020	1 019 416

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE (A.C.E.E.F.E.P)

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 JUILLET 2018

	2018				2017	
	Non affectés		Affectés		Total	Total
	Fonds général	Fonds de défense juridique de l'AGEEFEP	Comité des initiatives étudiantes	Alliance pour la santé étudiante du Québec		
\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Investis en immobilisations corporelles	52 120	287 733	45 125	89 052	(160 648)	763 656
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(5 483) *	(10 324)	(987)	17 951	(621)	51 179
Augmentation des apports reportés afférents aux immobilisations	(43 128)	-	-	-	43 128	-
SOLDE À LA FIN	3 509	277 409	44 138	107 003	(118 141)	814 839

* Est composé de:

Amortissement des immobilisations

Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations

(23 017)

17 534

(5 483)

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE (A.G.E.E.P.E.P.)

RÉSULTATS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 JUILLET 2018

	2018					2017
	Fonds de défense juridique de l'AGEEFEP	Comité des initiatives étudiantes	Alliance pour la santé étudiante du Québec	Sous-total	Café La Brunante enr.	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
PRODUITS						
Cotisations	479 660	-	-	496 209	-	536 762
Subventions	30 500	21 666	-	52 166	-	23 168 *
Bénéfice brut du Café-bar - annexe	-	-	-	-	74 090	46 899
Souscriptions aux produits d'assurance	-	-	845 475	845 475	-	867 379
Colloque santé intégrative	500	-	-	500	-	44 358
Publicité	8 110	-	-	8 110	-	8 030
Frais d'étude de dossier et d'administration	12 000	-	-	12 000	-	10 000
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	1 767	-	-	1 767	15 767	11 790
Autres	17 605	-	231	17 836	11 151	22 448 *
Intérêts	1 690	-	-	3 614	-	2 240
	551 832	18 473	21 666	1 437 677	101 008	1 573 074

* Les postes "Subventions" et "Autres" tiennent comptes respectivement de transferts interfonds de 13 000 \$ et 15 000 \$.

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE (A.G.E.E.F.E.P)

RÉSULTATS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 JUILLET 2018

	2018					2017
	Fonds de défense juridique de l'AGEEFEP	Comité des initiatives étudiantes	Alliance pour la santé étudiante du Québec	Sous-total	Café La Brunante enr.	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
CHARGES						
Salaires et charges sociales	476 558	-	-	476 558	62 261	538 819
Affiliations	25 896	-	-	25 896	798	26 694
Allocations	9 045	-	-	9 045	-	9 045
Assurances	3 180	-	-	3 180	4 377	7 557
Conseils élargis, conseil de direction et congrès	30 256	-	-	30 256	-	30 256
Entretien et réparations	-	-	-	-	2 345	2 345
Fournitures de bar	-	-	-	-	1 848	1 848
Frais de bureau, papeterie et imprimerie	16 241	-	-	16 787	3 398	20 185
Frais de déplacements	13 830	-	-	13 830	835	14 665
Frais de représentation	5 385	-	-	5 385	-	5 385
Total à reporter	580 391	-	-	580 937	75 862	656 799
						544 089

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE (A.G.E.E.F.E.P.)

RÉSULTATS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 JUILLET 2018

	2018					2017
	Fonds de défense juridique de l'AGEEFEP	Comité des initiatives étudiantes	Alliance pour la santé étudiante du Québec	Sous-total	Café La Brunante enr.	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total reporté	580 391	-	-	580 937	75 862	544 089
Frais de gestion	-	-	15 000	15 000	-	-
Paiement des primes d'assurances	-	-	812 679	812 679	-	812 679
Intérêts et frais bancaires	418	73	76	644	372	1 236
Frais financiers	-	-	-	-	1 616	838
Licences, taxes et permis	-	-	-	-	1 072	1 154
Location d'équipements	924	-	-	924	1 170	1 874
Loyer	-	-	-	-	1 350	1 350
Poste et télécommunications	6 775	-	-	6 775	1 820	7 501
Projets spéciaux	30 960	-	-	30 960	-	22 812
Publicité	-	-	-	-	200	768
Revenus et agendas	44 672	-	-	44 672	-	48 179
Services professionnels	4 200	-	-	32 376	2 400	30 439
Amortissement des immobilisations corporelles	2 296	-	-	2 296	20 721	16 996
Projets- Comité des initiatives étudiantes	-	22 580	-	22 580	-	4 032
Perte sur cession d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	387
EXCÉDENT(INSUFFISANCE) DES	670 636	22 653	827 755	1 549 843	106 583	1 521 895
PRODUITS SUR LES CHARGES	(118 804)	(987)	17 951	(112 166)	(5 575)	51 179

* Les postes "Frais de gestion" et "Projets- Comité des initiatives étudiantes" tiennent en compte respectivement des transferts de fonds de 15 000 \$ et 13 000 \$.

**ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE
L'ÉDUCATION PERMANENTE (A.G.E.E.F.E.P)**

FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 JUILLET 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(117 741)	51 179
Éléments n'ayant aucune incidence sur les liquidités :		
Amortissement des immobilisations corporelles	23 017	16 995
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	(17 534)	(11 790)
Perte sur cession d'immobilisations corporelles	-	387
	<u>(112 258)</u>	<u>56 771</u>
Débiteurs	(21 754)	(43 377)
Stocks	(771)	161
Frais payés d'avance	(864)	(12 705)
Créditeurs	(5 190)	70 662
Revenus reportés	-	1 495
	<u>(28 579)</u>	<u>16 236</u>
RENTRÉES (SORTIES) DE FONDS NETTES PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	<u>(140 837)</u>	<u>73 007</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements temporaires	-	(252 233)
Disposition de placements temporaires	31 947	-
Disposition d'immobilisations corporelles	-	400
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(74 454)
	<u>31 947</u>	<u>(326 287)</u>
RENTRÉES (SORTIES) DE FONDS NETTES PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	<u>31 947</u>	<u>(326 287)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
AUGMENTATION DES APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET RENTRÉES DE FONDS NETTES PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	<u>43 128</u>	<u>29 621</u>
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	<u>(65 762)</u>	<u>(223 659)</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	<u>192 087</u>	<u>415 746</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	<u><u>126 325</u></u>	<u><u>192 087</u></u>

**ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION
PERMANENTE (A.G.E.E.F.E.P)**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 JUILLET 2018

1- STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE (A.G.E.E.F.E.P) est un organisme à but non lucratif, constitué selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec le 25 février 1985. Il est exempté de l'impôt sur le revenu.

Ses objets sont les suivants :

- Regrouper les étudiant(e)s de la Faculté de l'éducation permanente et des adultes de l'Université de Montréal au sein d'une association ;
- Défendre et promouvoir les intérêts et les droits des étudiant(e)s tant au niveau collectif qu'individuel ;
- Procurer aux étudiant(e)s l'information la plus complète possible afin de susciter chez eux une prise de conscience de leur environnement ;
- Permettre aux étudiant(e)s de participer et de s'impliquer, afin qu'ils assurent une réelle prise en charge de leur milieu ;
- Promouvoir l'accessibilité et le développement de l'éducation permanente et de l'éducation des adultes tant au niveau local, régional, national qu'international ;
- Imprimer ou faire imprimer, éditer ou faire éditer, produire ou faire produire et distribuer des revues, journaux, périodiques et plus généralement toute publication pour fins d'information, d'éducation et de culture générale. De plus, réaliser ou faire réaliser diverses activités commerciales afin de participer au financement de l'Association.

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et s'appuient sur les principales méthodes comptables suivantes:

Estimations de la direction

La préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction effectue des estimations et établisse des hypothèses qui touchent les montants des actifs et des passifs déclarés, la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant des produits et des charges pour la période visée. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. La principale estimation porte sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

**ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION
PERMANENTE (A.G.E.E.F.E.P)**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 JUILLET 2018

2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés à l'acquisition d'immobilisations amortissables sont reportés et constatés aux résultats au même rythme que les immobilisations afférentes.

Les cotisations sont constatées linéairement sur la durée des sessions universitaires.

Les souscriptions aux produits d'assurances sont constatées lorsqu'elles sont facturées par l'A.S.E.Q.

Les revenus de publicité sont constatés lorsque la publicité est diffusée.

Les services rémunérés sont constatés au fur et à mesure que les services sont rendus.

Les ventes du Café La Brunante enr. sont constatées au moment de la vente des repas.

Les revenus du colloque santé intégrative sont constatés lorsque l'événement a eu lieu.

Comptabilité par fonds

Le fonds général rend compte des activités et des programmes courants ainsi que des activités générales de l'organisme.

Le fonds de défense juridique de l'A.G.E.E.F.E.P. a été constitué dans le but d'accumuler des fonds pour pourvoir aux dépenses de conseils juridiques lors de la défense des droits et des intérêts des membres. L'organisme doit maintenir en tout temps une réserve de 100 000 \$ pour la défense des droits de ses membres, mais peut utiliser au besoin l'excédent à titre de fonds de roulement temporaire.

Le fonds du Comité des initiatives étudiantes présente les activités en lien avec le Comité des initiatives étudiantes qui a été constitué pour permettre à tout étudiant inscrit à la Faculté de l'éducation permanente de réaliser un projet à incidence communautaire et d'acquérir une expérience complémentaire.

Le fonds d'Alliance pour la santé étudiante du Québec a été constitué à la suite d'un référendum. L'A.G.E.E.F.E.P. offre depuis septembre 2007, un régime annuel de soins de santé et de soins dentaires. Ce programme d'assurance collective a été mis sur pied en collaboration avec l'Alliance pour la santé étudiante du Québec (A.S.E.Q.) pour répondre aux besoins des étudiants.

L'exploitation du café étudiant est présentée dans le Fonds de Café La Brunante enr. Les soldes à recevoir interfonds ne portent pas d'intérêt et ne sont sujets à aucune modalité de remboursement.

**ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION
PERMANENTE (A.G.E.E.F.E.P)**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 JUILLET 2018

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette, le coût étant déterminé selon la méthode de l'épuisement successif et comprend le coût d'acquisition et de transport. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimatif dans le cours normal des affaires.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative respective selon les méthodes, les durées et les taux suivants :

	<u>Méthodes</u>	<u>Taux/Durées</u>
Mobilier et équipement de bureau	Dégressif	20%
Mobilier et équipement de bureau	Linéaire	5 ans
Mobilier et équipement de bureau du Café-bar	Dégressif	20%
Mobilier et équipement de bureau du Café-bar	Linéaire	3, 5 et 10 ans
Équipement informatique	Linéaire	3 ans
Améliorations locatives du Café-bar	Linéaire	10 ans
Équipement média du Café-bar	Linéaire	5 ans

Apports reçus sous forme de fournitures et de services

L'organisme ne constate pas les apports reçus sous forme de fournitures gratuites et de services bénévoles en raison de la difficulté à en déterminer la juste valeur.

Instruments Financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût.

Les actifs financiers évalués subséquentement au coût se composent de l'encaisse, des placements temporaires et des débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût se composent des créditeurs.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie le solde de l'encaisse.

**ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION
PERMANENTE (A.G.E.E.F.E.P)**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 JUILLET 2018

3- PLACEMENTS TEMPORAIRES

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
Fonds général		
Compte Avantage entreprise Desjardins	159 769	208 081
Fonds de défense juridique de l'A.G.E.E.F.E.P.		
Compte Avantage entreprise Desjardins	236 045	219 680
	<u>395 814</u>	<u>427 761</u>

4- DÉBITEURS

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
Fonds général		
Cotisations	91 194	100 109
MQAF	1 330	2 747
FAEUQEP	37	4 426
Subventions à recevoir	56 178	-
Autres	741	12 146
Taxes à la consommation	611	2 548
	<u>150 091</u>	<u>121 976</u>
Fonds de défense juridique de l'A.G.E.E.F.E.P.		
Cotisations	2 964	3 324
Alliance pour la santé étudiante du Québec		
Souscriptions	138 655	125 657
Autres	-	15 703
	<u>138 655</u>	<u>141 360</u>
Café La Brunante enr.		
Taxes à la consommation	-	2 689
Autres	2 555	3 162
	<u>2 555</u>	<u>5 851</u>
	<u>294 265</u>	<u>272 511</u>

**ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION
PERMANENTE (A.G.E.E.F.E.P)**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 JUILLET 2018

5 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2018		2017	
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	35 086	31 151	3 935	5 915
Mobilier et équipement du Café-bar	180 412	158 783	21 629	34 062
Équipement informatique	4 448	4 448	-	316
Améliorations locatives du Café-bar	78 866	22 456	56 410	64 297
Équipement média du Café-bar	2 523	2 396	127	528
	<u>301 335</u>	<u>219 234</u>	<u>82 101</u>	<u>105 118</u>

6 - CRÉDITEURS

	2018	2017
	\$	\$
Fonds général		
Fournisseurs et frais courus	93 340	70 164
Sommes à remettre à l'État	7 800	-
Honoraires	4 669	4 658
	<u>105 809</u>	<u>74 822</u>
Café La Brunante enr.		
Fournisseurs et frais courus	484	477
Honoraires	2 400	2 400
	<u>2 884</u>	<u>2 877</u>
Alliance pour la santé étudiante du Québec		
Fournisseurs et frais courus	32 459	64 518
Fonds de défense juridique		
Fournisseurs et frais courus	742	7 867
Comité des initiatives étudiantes		
Fournisseurs et frais courus	3 000	-
	<u>144 894</u>	<u>150 084</u>

**ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION
PERMANENTE (A.G.E.E.F.E.P)**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 JUILLET 2018

7-CARTES DE CRÉDIT

Au 31 juillet 2018, l'organisme disposait de cartes de crédit assorties d'une limite de crédit totale de 20 000 \$ portant intérêt au taux de 12,20 % (11,45 % en 2017). Au 31 juillet 2018, un montant de 1 259 \$ est utilisé et comptabilisé dans les fournisseurs et frais courus.

8- PRÊT DU FONDS GÉNÉRAL

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
Sans intérêt ni modalité de remboursement		
Solde au début de l'exercice	53 036	53 036
Remboursement	-	-
Solde à la fin de l'exercice	<u>53 036</u>	<u>53 036</u>

9- APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent des subventions pour les améliorations locatives qui sont amorties au même rythme que les immobilisations afférentes. Les variations survenues dans le solde des apports reportés pour l'exercice sont les suivantes :

	<u>Fonds général</u>	<u>Café</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$	\$	\$
Solde au début de l'exercice	4 846	48 152	52 998	35 167
Encaissement de l'exercice	-	43 128	43 128	29 621
Amortissement	(1 767)	(15 767)	(17 534)	(11 790)
Solde à la fin de l'exercice	<u>3 079</u>	<u>75 513</u>	<u>78 592</u>	<u>52 998</u>

10- INSTRUMENTS FINANCIERS

L'Association par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. L'analyse suivante présente l'exposition de l'Association aux risques importants à la date du bilan, soit au 31 juillet 2018.

Risque de taux d'intérêt

L'Association est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Association à un risque de juste valeur.

L'Association est exposée à ce type de risque sur ses placements temporaires.

**ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE
L'ÉDUCATION PERMANENTE (A.G.E.E.F.E.P)**

ANNEXE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 JUILLET 2018

ANNEXE A- VENTES DU CAFÉ-BAR

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
VENTES	<u>130 132</u>	<u>82 954</u>
COÛT DES MARCHANDISES VENDUES		
Stocks au début	1 472	1 633
Achats	<u>65 797</u>	<u>43 370</u>
	67 269	45 003
Stocks à la fin	<u>(2 243)</u>	<u>(1 472)</u>
	65 026	43 531
Ristourne sur achat	<u>(8 984)</u>	<u>(7 476)</u>
	56 042	36 055
BÉNÉFICE BRUT	<u><u>74 090</u></u>	<u><u>46 899</u></u>



État des résultats 2017-2018 et prévisions budgétaires pour les exercices financiers 2018-2019 de l'AGEEFEP



État des résultats 17/18 et prévisions budgétaires 18/19

REVENUS		Réel 16/17	Prévision 17/18	Réel 17/18	Prévision 18/19	Prévision révisée 18/19
Cotisations	Annexe 1	518 868 \$	518 549 \$	479 660 \$	518 549 \$	480 124 \$
Publicité	Annexe 2	8 030	8 110	8 110	8 110	8 110
Subventions	Annexe 3	16 143	42 267	32 767	17 267	15 267
Autres revenus	Annexe 4	9 321	2 000	3 796	2 000	2 000
Revenus pour salaires	Annexe 5	41 000	27 000	27 000	27 000	27 000
Colloque Santé Intégrative	Annexe 13	44 359	34 936	500	52 760	52 760
TOTAL DES REVENUS		637 721 \$	632 862 \$	551 833 \$	625 686 \$	585 261 \$
DÉPENSES						
Salaires et das	Annexe 5	352 067	473 571	459 784	417 400	419 009
Contractuels	Annexe 6	10 217	17 369	16 773	8 200	8 200
Contractuels V.P.		3 830	4 000	3 711	4 000	4 000
Contractuels représentativités		6 585	7 500	5 334	7 500	7 500
Agenda l' Indispensable	Annexe 7	48 179	47 500	44 672	50 050	50 050
Congrès / Assemblée générale	Annexe 8	4 316	28 600	16 333	4 850	4 850
C.A. ET C.E.		14 022	14 000	9 747	14 000	14 000
Frais de déplacements		12 776	15 000	13 830	15 000	15 000
Frais de représentation	Annexe 9	9 691	13 250	5 385	13 250	9 900
Frais de bur., Fourn. et pap.		15 800	16 000	16 240	16 000	16 000
Location d'équipement		924	1 000	924	1 000	1 000
Communication		5 336	6 000	6 117	6 000	6 000
Messageries, postes		(6)	1 000	658	1 000	1 000
Assurances		3 017	3 500	3 180	3 500	3 500
Int. & frais bancaires		551	800	421	800	800
Honoraires professionnels		4 200	4 000	4 200	4 000	4 000
Amort. mobilier et équip		2 031	2 035	1 981	2 035	2 035
Amort. équip. informatique		1 068	500	316	500	500
Kiosques accueil / Séance d'accueil		4 833	5 000	4 123	5 000	5 000
Collation des grades	Annexe 10	2 189	2 500	2 619	2 500	2 500
Activités associatives	Annexe 11	15 791	42 450	24 218	16 800	15 800
Affiliations	Annexe 12	27 524	28 024	25 896	28 024	28 024
Colloque Santé Intégrative	Annexe 13	31 423	34 300	4 177	52 760	52 760
TOTAL DES DÉPENSES		576 362 \$	767 898 \$	670 639 \$	674 169 \$	671 427 \$
REVENUS / DÉPENSES		61 359 \$	(135 036) \$	(118 806) \$	(48 483) \$	(86 166) \$
Marge de manoeuvre financière		259 596 \$		140 790 \$		54 624 \$

ÉTAT DES REVENUS

COTISATIONS annexe 1	Réel 16/17	Prévision 17/18	Réel 17/18	Prévision 18/19	Prévision révisée 18/19
AUTOMNE	204 479 \$	204 479 \$	193 372 \$	204 479 \$	193 372 \$
HIVER	197 258	197 258	180 670	197 258	180 670
ÉTÉ	116 812	116 812	106 082	116 812	106 082
ANTÉRIEURES	319	-	(464)	-	
Total	518 868 \$	518 549 \$	479 660 \$	518 549 \$	480 124 \$
PUBLICITÉS annexe 2					
Agenda l'Indispensable	8 030	8 110	8 110	8 110	8 110
Sous-total	8 030 \$	8 110 \$	8 110 \$	8 110 \$	8 110 \$
SUBVENTIONS annexe 3					
Init. étud.(Agenda L'Indispensable)	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000
Fave	1 643	1 767	1 767	1 767	1 767
Subv. Fave / Histoire de l'AGEEFEP	-	25 000	17 000	-	
Subv. Dictée É.Olivier	500	500	1 000	500	500
Subv. Cycle des conférences	1 000	2 000	-	2 000	-
Sous-total	16 143 \$	42 267 \$	32 767 \$	17 267 \$	15 267 \$
AUTRES annexe 4					
Collation des grades (Graduor)	-	-	-	-	
Autres	2 853	1 000	2 105	1 000	1 000
Gestion et coordination colloque CSI	3 702	-	-	-	-
Intérêts sur placement et autres	967	1 000	1 691	1 000	1 000
LA Personnelle-Signets	1 800	-	-	-	
Sous-total	9 321 \$	2 000 \$	3 796 \$	2 000 \$	2 000 \$
TOTAL REVENUS	552 362 \$	570 926 \$	524 333 \$	545 926 \$	505 501 \$

ÉTAT DES DÉPENSES

MASSE SALARIALE annexe 5	Réel 16/17	Prévision 17/18	Réel 17/18	Prévision 18/19	Prévision révisée 18/19
REVENUS					
Frais gestion assurance	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
FÆUGEP-Secrétariat	10 000	12 000	12 000	12 000	12 000
La Brunante	16 000	-			
TOTAL	41 000 \$	27 000 \$	27 000 \$	27 000 \$	27 000 \$
DÉPENSES					
Personnels politiques et de direction					
Total	85 766 \$	119 560 \$	113 617 \$	129 412 \$	129 412 \$
Personnels administratifs					
Total	215 832 \$	289 576 \$	282 958 \$	228 347 \$	228 347 \$
Sous-total	301 598 \$	409 136 \$	396 575 \$	357 759 \$	357 759 \$
Assurances collectives	13 391	13 400	15 608	14 000	15 608
Fond de pension (part de l'employeur)	4 388	5 029	4 394	5 288	5 288
*Avant. sociaux	32 690	45 005	42 696	39 353	39 353
Sous-total	50 469 \$	63 434 \$	62 698 \$	58 642 \$	60 250 \$
Formation	-	1 000	512	1 000	1 000
Sous-total	-\$	1 000 \$	512 \$	1 000 \$	1 000 \$
TOTAL	352 067 \$	473 571 \$	459 784 \$	417 400 \$	419 009 \$
DÉPENSES / REVENUS	311 067 \$	446 571 \$	432 784 \$	390 400 \$	392 009 \$
CONTRACTUELS annexe 6	Réel 16/17	Prévision 17/18	Réel 17/18	Prévision 18/19	Prévision révisée 18/19
Informatisation	1 939	2 000	1 294	2 000	2 000
Secrétariat	-	-	-	-	-
Logistique et communications	-	9 169	9 497	-	-
Entretien	-	200	225	200	200
Activités étudiantes	8 278	6 000	5 757	6 000	6 000
TOTAL	10 217 \$	17 369 \$	16 773 \$	8 200 \$	8 200 \$

ÉTAT DES DÉPENSES

AGENDA L'INDISPENSABLE annexe 7	Réel 16/17	Prévision 17/18	Réel 17/18	Prévision 18/19	Prévision révisée 18/19
REVENUS					
Publicité	8 030 \$	8 110	8 110	8 110	8 110
Subventions	14 800	13 000	13 000	13 000	13 000
TOTAL	22 830 \$	21 110 \$	21 110 \$	21 110 \$	21 110 \$
DÉPENSES					
Messageries postes	29 534	30 000	27 590	32 000	32 000
Impression séparation/Encart	15 499	14 475	14 475	15 000	15 000
Préparation postale	2 621	2 500	2 082	2 500	2 500
Photo-montage-page couverture	525	525	525	550	550
TOTAL	48 179	47 500 \$	44 672 \$	50 050 \$	50 050 \$
Surplus (déficit)	(25 349)	(26 390) \$	(23 562) \$	(28 940) \$	(28 940) \$

ÉTAT DES DÉPENSES

CONGRÈS BIENNAL ET AGA annexe 8	Réel 16/17	Prévision 17/18	Réel 17/18	Prévision 18/19	Prévision révisée 18/19
DÉPENSES					
Contractuels tournée	-	6 000	5 767	-	-
Frais déplacements	205	800	526	200	200
Frais représentation	499	2 500	1 231	500	500
Repas délég.	1 249	8 000	3 579	1 500	1 500
Héberg. hors-camp.	595	1 000	744	800	800
Accueil	-	1 000	198	-	-
Prix reconnaissances	-	700	-	-	-
Sous-total	2 548 \$	20 000 \$	12 044 \$	3 000 \$	3 000 \$
Contractuels, secrétariat	626	3 000	2 075	600	600
Fourn. papet. frais bureau	-	200	180	50	50
Matériel / Loc. équipement	539	800	119	500	500
Imprimerie	140	2 500	1 283	200	200
Messageries, postes	313	1 500	491	300	300
Garderie	150	600	140	200	200
Sous-total	1 768 \$	8 600 \$	4 289 \$	1 850 \$	1 850 \$
TOTAL	4 316 \$	28 600 \$	16 333 \$	4 850 \$	4 850 \$

ÉTAT DES DÉPENSES

REPRÉSENTATIONS annexe 9		Réel 16/17	Prévision 17/18	Réel 17/18	Prévision 18/19	Prévision révisée 18/19
EXTERNES						
Inscriptions colloques		1 887	2 000	1 075	2 000	2 000
ACDEAULF		140	200	246	200	200
ACFAS, ICEA		327	500	213	500	500
Gouvernement		554	500	270	500	500
FAEUQEP		548	300	127	300	300
FEUQ		-	-	-	-	-
Rencontres et comités	#A	1 761	3 000	994	3 000	2 000
Hébergement		2 721	3 000	1 160	3 000	2 500
Sous total		7 939 \$	9 500 \$	4 085 \$	9 500 \$	8 000 \$
INTERNES						
U. de M.	#B	518	1 300	349	1 300	400
FEP	#C	179	400	298	400	400
Conseils de programme		-	200	-	200	200
FAECUM		225	450	138	450	200
Activités sociales		389	500	261	500	300
Rencontres et comités	#D	441	900	254	900	400
Sous total		1 752 \$	3 750 \$	1 300 \$	3 750 \$	1 900 \$
TOTAL		9 691 \$	13 250 \$	5 385 \$	13 250 \$	9 900 \$

#A ACDEAULF, IQCE, ACFAS, ICEA, SYNDICATS NATIONAUX, ASSO., ORGANISME NAT. AUTRES

#B A.U., COMET, SCPC, COALITION, COMITÉS UNIVERSITAIRES

#C NÉGO BACCAP ET RECON. ACQUIS, CONFEP, COMITÉS FACULTAIRES

#D NÉGO RÉFORME SAE, CODISAE, CISM, SERVICES ALIMENTAIRES, COMITÉS SAE

ÉTAT DES DÉPENSES

COLLATION DES GRADES annexe 10		Réel 16/17	Prévision 17/18	Réel 17/18	Prévision 18/19	Prévision révisée 18/19
DÉPENSES						
Contractuels		300	300	350	300	300
Fournitures / Loc. matériel		746	800	1 054	800	800
Photos avec recteur (cadeau aux bacheliers)		995	1 200	1 200	1 200	1 200
Représentation		111	150	15	150	150
Messagerie		37	50	-	50	50
TOTAL		2 189	2 500 \$	2 619 \$	2 500 \$	2 500 \$

ÉTAT DES DÉPENSES

ACTIVITÉS ASSOCIATIVES annexe 11	Réel 16/17	Prévision 17/18	Réel 17/18	Prévision 18/19	Prévision révisée 18/19
REVENUS					
Revenus de subventions					
Subvention FAVE *Histoire AGEEFEP	-	25 000	17 000	-	-
Subv. Dictée É. Ollivier	-	500	1 000	500	500
Subv. Cycle des conférences	-	2 000	-	2 000	-
TOTAL	- \$	27 500 \$	18 000 \$	2 500 \$	500 \$
Dépenses de subvention					
ICEA	-	250	250	250	250
Panier Noel U. de M.	1 000	1 200	1 200	1 200	1 200
Bourse étudiant FEP QL	500	500	500	500	500
Interculturalisme	500	500	-	500	500
Activités étudiantes					
Activité de la rentrée	184	500	146	500	500
Activité étude -famille	345	500	603	500	500
Dictée Émile Ollivier	2 043	2 000	2 097	2 500	2 500
Cycles de conférence ageefep (4)	2 868	3 000	1 025	3 000	2 000
Soutien aux activités	2 465	2 000	-	1 500	1 500
Jonction-Fep-Brunante	95	300	184	150	150
* Histoire de l'AGEEFEP	1 694	25 000	15 150	-	-
Provisions pour campagnes ponctuelles/sondage	691	2 000	927	2 000	2 000
Gestion brunante	748	500	287	500	500
Aide dével. asso. étud.-* MQAF	39	2 000	1 848	2 000	2 000
Entretien équip. bur	159	200	-	200	200
Affiches et dépliants	2 460	2 000	-	1 500	1 500
TOTAL	15 791	42 450 \$	24 218 \$	16 800 \$	15 800 \$
Surplus (Déficit)	(15 791)	(14 950) \$	(6 218) \$	(14 300) \$	(15 300) \$

ÉTAT DES DÉPENSES

AFFILIATIONS annexe 12	Réel 16/17	Prévision 17/18	Réel 17/18	Prévision 18/19	Prévision révisée 18/19
ACDEAULF	552	552	552	552	552
FAEUQEP 1.50\$/étud.	26 822	26 822	24 810	26 822	26 822
ICEA	150	150	150	150	150
AUTRES (ICAE - AQIFGA)	-	500	384	500	500
TOTAL	27 524 \$	28 024 \$	25 896 \$	28 024 \$	28 024 \$

ÉTAT DES DÉPENSES

COLLOQUE SANTÉ INTÉGRATIVE	Réel	Prévision	Réel	Prévision	Prévision révisée
ANNEXE 13	16/17	17/18	17/18	18/19	18/19
REVENUS					
Commanditaire-Dr.Rogers Prize	4 500	-	500	5 000	5 000
Subvention FAVE/UdeM	15 008	-	-	8 500	8 500
Surplus 2017	-	-	-	9 260	9 260
Subvention AGEEFEP	2 000	12 936	-	2 000	2 000
Subvention ASEQ	5 000	-	-	2 500	2 500
Inscriptions	17 851	-	-	24 500	24 500
Autres revenus	0	22 000	-	1 000	1 000
TOTAL	44 359 \$	34 936 \$	500 \$	52 760 \$	52 760 \$
DÉPENSES					
Repas, pause santé et cocktail et	5 870	6 000	4 078	26 000	26 000
Location de mobilier-Location de salle					
Conférenciers:	3 947	4 000		6 000	6 000
(Incluant- transport- héberg- cachet)					
Traduction simultanée	4 248	4 500	-	5 500	5 500
Présentation Vidéo	1 739	2 000	-	2 000	2 000
Frais et fourm.bureau / Infographie-affiches	1 214	1 300	99	1 500	1 500
Objets promotionnels	2 970	3 000	-	3 000	3 000
Frais de coordination	2 500	2 500	-	1 000	1 000
Enregistrement de l'évènement	-	-	-	860	860
Publicité et Promotion	-	1 000	-	1 000	1 000
Gestion des inscriptions eventbrite/Paypal	1 315	1 500	-	1 700	1 700
Frais de Gestion	1 000	1 000	-	1 000	1 000
Cadeaux de remerciements	470	500	-	500	500
Prix pour le concours étudiant	500	500	-	500	500
Technicien	300	300	-	300	300
Location de mobilier	-	300	-	-	-
Hébergement web	98	100	-	100	100
Location de salles	3 739	3 800	-	-	-
Représentation	297	500	-	500	500
Matériel et main-d'oeuvre UdeM	918	1 000	-	1 000	1 000
Accueil	300	500	-	300	300
TOTAL	31 423 \$	34 300 \$	4 177 \$	52 760 \$	52 760 \$
PROFIT (PERTE)	12 936 \$	636 \$	(3 677) \$	- \$	- \$

**État des résultats 2017-2018
et prévisions budgétaires pour les exercices financiers
2018-2019 du Café La Brunante**



États financiers de la Brunante 2017-2018 et prévisions budgétaires 18/19

REVENUS

	Réel 2016-17 108 jours	Prévisions 2017-2018	Réel 2017-18 156 jours	Prévisions 2018-2019
VENTE	82 955 \$	140 000 \$	130 132	150 000 \$
INVENTAIRE DEBUT	1 633	1 470	1 469	1 500
PLUS ACHATS	43 367	66 000	65 500	68 000
INVENTAIRE FIN	1 469	1 500	1 943	1 500
COUT DES MSES	43 531 \$	65 970 \$	65 026 \$	68 000 \$
Ristourne sur Achats MOLSON	7 008	9 000	8 060	10 000
Ristourne ARQ	468	650	924	700
Remb. Assurance (Perte d'inventaire)	6 182	-	-	-
BÉNÉFICE BRUT	53 082 \$	83 680 \$	74 090 \$	92 700 \$
DÉPENSES				
Salaires	57 871	67 700	63 059	69 600
Frais fixes	12 514	14 280	14 176	14 530
Frais variables	8 197	7 780	8 626	7 780
TOTAL DÉPENSES :	78 582 \$	89 760 \$	85 862 \$	91 910 \$
Bénéfice (perte) d'opération :	(25 500) \$	(6 080) \$	(11 772) \$	790 \$

DÉPENSES OPÉRATION

	Réel 2016-17 11.5 périodes	Prévisions 2017-2018	Réel 2017-18 16.5 périodes	Prévisions 2018-2019
SALAIRE DES OPÉRATIONS	37 033 \$	58 200 \$	53 019 \$	59 700 \$
Subvention salariale SAÉ	(3 307)	(1 500)	(801)	(1 500)
Contractuels et formation	836	1 000	798	1 000
D.A.S.	5 071	7 300	7 643	7 500
Assurance collective	1 918	2 200	1 915	2 300
Reer collectif	320	500	485	600
Frais de gestion et administration	16 000	-	-	-
SOUS-TOTAL SALAIRES	57 871 \$	67 700 \$	63 059 \$	69 600 \$
ASSURANCES	3 524	4 380	4 378	4 380
LICENCES PERMIS	1 154	1 100	1 072	1 100
LOYER	1 350	1 350	1 350	1 350
TÉLÉPHONE/CELL/SATELLITE	1 835	1 900	1 820	1 900
LOCATION ÉQUIPEM.	490	300	225	300
INT. FRAIS BANQUE	464	900	372	1 050
FRAIS FINANCIERS/CARTES	838	1 100	1 616	1 200
HONR. PROF	2 400	2 400	2 400	2 400
LOCATION TERMINAUX	460	850	945	850
SOUS-TOTAL FR. FIXES	12 514 \$	14 280 \$	14 176 \$	14 530 \$
ENTRETIEN	1 200	2 000	2 304	2 000
RÉPARATIONS	-	1 000	40	1 000
RÉNOVATION	1 359	-	-	-
FOUR. FRAIS DE BUREAU	936	1 000	2 301	1 000
CONTRAT SERVICE POS	591	680	272	680
CONTRAT SERVICE GUICHET	300	300	300	300
TRAITEMENT PAYE DES JARDINS	403	500	525	500
FOURNITURES BAR	1 403	1 000	1 848	1 000
PUBLICITÉ	568	-	-	-
LIVRAISON	208	400	310	400
REPR. / DÉPL. *non inclus Garda	1 029	700	525	700
AUTRES (Promotions)	200	200	200	200
SOUS-TOTAL FR. VAR.	8 197 \$	7 780 \$	8 626 \$	7 780 \$
TOTAL DÉPENSES	78 582 \$	89 760 \$	85 862 \$	91 910 \$
Bénéfice (perte) d'opération :	(25 500) \$	(6 080) \$	(11 772) \$	790 \$

REVENUS AUTRES

	Réel 2016-17	Prévisions 2017-2018	Réel 2017-18	Prévisions 2018-2019
Pepsi	4 500	4 500	4 500	4 500
Fave AGEEFEP-FEP-UdeM (amorti)	10 148	17 778	15 767	16 403
Location de salle	-	250	-	250
Publicité (NEWAD)	1 315	5 000	5 062	5 000
Guichet ATM	1 740	2 500	1 590	2 200
Autres REVENUS	357	-	-	-
TOTAL REVENUS AUTRES	18 059 \$	30 028 \$	26 918 \$	28 353 \$

DÉPENSE AMORTISSEMENT

TOTAL AMÉL. LOC. 10 ANS	2 424 \$	7 887 \$	7 887 \$	7 887 \$
TOTAL ÉQUIP. BAR	10 785 \$	12 185 \$	12 182 \$	9 692 \$
TOTAL MOBILIER BAR	47 \$	- \$	38 \$	- \$
TOTAL ÉQUIP. Média	505 \$	401 \$	401 \$	339 \$
TOTAL Mob. De bureau	134 \$	214 \$	214 \$	214 \$
Perte sur cession d'immobilisations	387	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS	14 282 \$	20 687 \$	20 722 \$	18 132 \$
Revenus autres moins amortissements	3 778 \$	9 341 \$	6 196 \$	10 221 \$
Bénéfice (perte) après amort.	(21 722) \$	3 261 \$	(5 575) \$	11 011 \$



Règlements généraux

TABLE DES MATIÈRES

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

	Article
Préambule	84
Titre I	
Dispositions préliminaires	84
Chapitre I	
Définitions	84
Chapitre II	
Dispositions générales	85
Section I	
Objet	85
Section II	
Appellation	85
Section III	
Siège social	86
Section IV	
Buts	86
Section V	
Membre	86
Titre II	
Congrès biennal	88
Chapitre I	
Fonctionnement	88
Chapitre II	
Comités permanents du Congrès	90
Chapitre III	
Congrès régulier	91
Titre III	
Conseil de direction	93
Chapitre I	
Fonctionnement	93

Chapitre II	
Comité de nomination	97
Titre IV	
Comité exécutif	97
Chapitre I	
Fonctionnement	97
Chapitre II	
Composition	99
Titre V	
Conseil régional	101
Titre VI	103
Représentant-e de la formation professionnelle continue au Conseil de direction	
Titre VII	
Dispositions diverses	104
Chapitre I	
Dispositions financières	104
Chapitre II	
Dispositions finales	105

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

PRÉAMBULE

S'INSPIRANT de la réflexion menée par l'UNESCO, l'AGEEFEP fait siennes les deux définitions suivantes :

L'expression « *éducation permanente* » désigne un projet global qui vise aussi bien à restructurer le système éducatif existant qu'à développer toutes les possibilités formatives en dehors de ce système. Dans un tel projet, l'homme est agent de sa propre éducation par l'interaction permanente entre ses actions et sa réflexion. Loin de se limiter à la période de scolarité, l'éducation doit s'élargir aux dimensions de l'existence vécue, s'étendre à toutes les compétences et à tous les domaines du savoir, pouvoir s'acquérir par des moyens divers et favoriser toutes les formes de développement de la personnalité. Les processus éducatifs dans lesquels sont engagés, au cours de leur vie, sous quelque forme que ce soit, les enfants, les jeunes et les adultes de tous âges, doivent être considérés comme un tout.

L'expression « *éducation des adultes* » désigne l'ensemble des processus organisés d'éducation, quels qu'en soient le contenu, le niveau et la méthode, qu'ils soient formels ou non formels, qu'ils prolongent ou remplacent l'éducation initiale dispensée dans les établissements scolaires et universitaires et sous forme d'apprentissage professionnel, grâce auxquels des personnes considérées comme adultes par la société dont elles font partie développent leurs aptitudes, enrichissent leurs connaissances, améliorent leurs qualifications techniques ou professionnelles ou leur donnent une nouvelle orientation, et font évoluer leurs attitudes ou leur comportement dans la double perspective d'un épanouissement intégral de l'homme et d'une participation à un développement socio-économique et culturel équilibré et indépendant.

TITRE I

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

CHAPITRE I

DÉFINITIONS

- Définitions:
1. Dans ces Règlements généraux, à moins que le contexte ne s'y oppose, les termes suivants signifient :
- « *année* »; a) « *année* » – la période couverte par l'exercice financier de l'AGEEFEP, allant du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante;
- « *Code L'espérance* »; b) « *Code L'espérance* » – L'ESPÉRANCE, *Michel et al. Guide de procédure des assemblées délibérantes*, Université de Montréal, 1980, 3^e édition, 53 pages;
- « *jours francs* ». c) « *jours francs* » – tous les jours d'une année, à l'exception des jours fériés ainsi que des jours de fin de semaine. Dans un terme, tous les jours de ce terme inclusivement, sauf le premier.

Codi89.oct96/C1997

CHAPITRE II
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION I
OBJET

Compagnie incorporée. 2. La compagnie régie par ces Règlements généraux a été constituée en corporation le 25 février 1985, sous l'autorité de la Partie III de la *Loi des compagnies* (L.R.Q., c. C-38).

Association accréditée. 3. La compagnie régie par ces Règlements généraux a été accréditée le 18 décembre 1990 en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (L.R.Q., c. A-3.01) comme l'association reconnue pour représenter les étudiantes et les étudiants inscrits à la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal.

Elle a été accréditée le 28 novembre 1995 en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (L.R.Q., c. A-3.01) comme l'association reconnue pour représenter les étudiantes et les étudiants de l'éducation permanente de l'Université de Montréal.

Codi96.oct97/C1997

SECTION II
APPELLATION

Dénomination sociale. 4. La dénomination sociale de la compagnie régie par ces Règlements généraux est: « *l'Association générale des étudiants et des étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente* ».

Acronyme. Elle est également désignée sous l'acronyme « *AGEEFEP* ».

Logo. 5. Le logo de l'AGEEFEP est celui qui apparaît ci-dessous:



Sceau. 6. Le sceau de l'AGEEFEP est celui qui apparaît ci-dessous:



SECTION III

SIÈGE SOCIAL

Siège social. 7. Le siège social de l'AGEEFEP est établi dans la ville de Montréal, au Québec.

SECTION IV

BUTS

Buts. 8. Les buts de l'AGEEFEP sont:

- a) de regrouper la population étudiante de la Faculté de l'éducation permanente ainsi que la population étudiante adulte en éducation permanente de l'Université de Montréal;
- b) de coordonner les actions et les revendications de ces étudiantes et étudiants, de défendre leurs droits, de promouvoir leurs intérêts et de favoriser l'amélioration de leurs conditions d'étude;
- c) de procurer une information complète et fidèle à ces étudiantes et étudiants afin de susciter en eux une prise de conscience de leur environnement et de leur permettre une réelle prise en charge de leur milieu;
- d) et de promouvoir le développement et l'accessibilité de l'éducation permanente et de l'éducation des adultes et ce, aux niveaux local, régional, national et international.

SECTION V

MEMBRE

Membre. 9. Est membre de l'AGEEFEP toute personne engagée dans une activité pédagogique dispensée par la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal.

Droits d'un membre. 10. Chaque membre de l'AGEEFEP a droit:

- a) de vote lors des congrès, des élections et des référendums organisés dans le cadre de l'AGEEFEP;
- b) de se porter candidat à toute élection tenue dans le cadre de l'AGEEFEP;
- c) de participer aux activités de la vie étudiante et de bénéficier de tout service offert à ses membres par l'AGEEFEP;
- d) à une représentation pleine et entière de la part de l'AGEEFEP en cas de mésentente avec la Faculté de l'éducation permanente ou tout autre service ou instance de l'Université de Montréal, dans la mesure où le motif de la mésentente ne va pas à l'encontre de l'un des buts poursuivis par l'AGEEFEP.

Devoirs d'un membre. 11. Pour bénéficier de ses droits, un membre de l'AGEEFEP doit:

- a) avoir acquitté sa cotisation;
- b) se soumettre aux règlements de l'AGEEFEP;

- c) ne pas être sous le coup d'une suspension ou d'une expulsion.
- Suspension et expulsion. 12. S'il cause un préjudice sérieux à l'AGEEFEP ou s'il refuse de se conformer à l'un de ses règlements, un membre de l'AGEEFEP peut être suspendu ou expulsé.
- Procédure. Lorsqu'une proposition de suspension ou d'expulsion d'un membre est présentée au Conseil de direction, celui-ci en informe le membre concerné par un avis expédié par courrier recommandé.
- L'avis doit indiquer les raisons qui motivent la proposition de suspension ou d'expulsion. L'avis doit également indiquer le lieu, la date et l'heure où la proposition de suspension ou d'expulsion sera étudiée par le Conseil de direction.
- Lors de cette réunion, qui ne peut avoir lieu moins de dix (10) jours francs après la date d'expédition de l'avis, le membre concerné doit avoir l'opportunité de s'exprimer devant le Conseil de direction afin de répondre aux accusations qui sont portées contre lui. Puis, le Conseil de direction, par un vote des deux tiers de ses membres présents, décide de la suspension ou de l'expulsion du membre. Le Conseil de direction fait parvenir par courrier recommandé une copie de sa décision au membre concerné.
- Demande d'appel. 13. Un membre suspendu ou expulsé de l'AGEEFEP peut en appeler de la décision rendue par le Conseil de direction. Il doit alors transmettre une demande d'appel au secrétaire général de l'AGEEFEP. Cette demande doit être expédiée par courrier recommandé et dans un délai maximum de dix (10) jours francs suivant la date d'expédition de la copie de sa décision par le Conseil de direction.
- Comité d'appel. Dès réception de la demande d'appel, le secrétaire général entre en contact avec le membre concerné afin de mettre sur pied un Comité d'arbitrage.
- Ce Comité est composé de trois personnes choisies par consentement mutuel entre les parties en cause. Deux de ces personnes doivent obligatoirement provenir de l'extérieur de l'AGEEFEP.
- Pendant toute la procédure d'appel, le membre concerné continue d'être réputé suspendu ou exclu. Après avoir mené les auditions qu'il juge nécessaires, le Comité d'arbitrage, par un vote à la majorité absolue, confirme ou infirme la décision rendue par le Conseil de direction. La décision du Comité d'arbitrage est sans appel et est transmise aux deux parties par courrier recommandé.

TITRE II

CONGRÈS BIENNAL

Codi89.oct96/C1997

CHAPITRE I

FONCTIONNEMENT

- Fonctions.
14. Le Congrès biennal agit à titre d'assemblée générale et a pour fonctions:
- a) de déterminer les grandes orientations et les priorités d'action de l'AGEEFEP;
 - b) de faire modifier, par un vote des deux tiers, les lettres patentes de l'AGEEFEP;
 - c) d'adopter, de modifier ou de révoquer tout règlement de l'AGEEFEP, y compris ses Règlements généraux, par un vote des deux tiers;
 - d) de ratifier ou de révoquer, par un vote des deux tiers, l'adoption, la modification ou la révocation d'un règlement de l'AGEEFEP instauré par le Conseil de direction;
 - e) d'élire ainsi que, le cas échéant, de destituer les membres du Conseil de direction et du Comité exécutif;
 - f) de constituer tout comité ou commission pour l'assister dans ses fonctions, de déterminer sa composition et d'en fixer le mandat et d'en ratifier, révoquer ou modifier les décisions;
 - g) d'adopter le budget de l'AGEEFEP;
 - h) de recevoir les états financiers exigés par la loi dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours;
 - i) de nommer le vérificateur externe de l'AGEEFEP;
 - j) de fixer, par résolution, la cotisation des membres de l'AGEEFEP;
 - k) de décider de la tenue d'une consultation référendaire auprès des membres;
 - l) et de ratifier ou de révoquer toute résolution du Conseil de direction visant à affilier ou à désaffilier l'AGEEFEP à tout organisme.

Codi89.oct96/C1997

- Composition.
15. Le Congrès est composé :
- a) de tout membre de l'AGEEFEP qui s'y est inscrit conformément à l'article 16;
 - b) de tout membre du Conseil de direction;
 - c) de tout membre du Comité exécutif;
 - d) de tout membre du Comité exécutif d'un Conseil régional;
 - e) et de tout représentant de l'AGEEFEP délégué à une instance de l'Université de Montréal ou d'un organisme auquel l'AGEEFEP s'est affiliée.



Observateur.	Le Congrès peut également permettre à une personne d'assister à l'une de ses réunions, à titre d'observatrice.
Inscription au Congrès.	<p>16. Afin de participer au Congrès et de pouvoir y exercer son droit de vote, un membre de l'AGEEFEP doit s'y inscrire en faisant parvenir par écrit son nom ainsi que ses coordonnées au siège social de l'AGEEFEP au moins dix-sept (17) jours francs avant la tenue d'une réunion ordinaire du Congrès et au moins trois (3) jours francs avant la tenue d'une réunion extraordinaire.</p> <p>Tout membre du Conseil de direction, du Comité exécutif, du Comité exécutif d'un Conseil régional ainsi que tout représentant de l'AGEEFEP délégué à une instance de l'Université de Montréal ou d'un organisme auquel l'AGEEFEP s'est affiliée, est automatiquement inscrit au Congrès Tournée de classes.</p> <p>17. Une tournée des classes doit obligatoirement être tenue au début de la session où se tient un Congrès biennal. Lors de cette tournée, les membres de l'AGEEFEP doivent avoir l'opportunité de s'inscrire au Congrès biennal.</p>
Congrès biennal.	18. Le Congrès se réunit une fois par deux ans, au cours du trimestre d'automne.
Convocation.	La date et le lieu de réunion du Congrès biennal sont déterminés par le Congrès biennal précédant ou, à défaut, par le Conseil de direction.
Congrès extraordinaire.	19. À tout autre moment, par résolution du Conseil de direction ou à la requête écrite de la majorité des membres du Conseil de direction, le Congrès peut se réunir en réunion extraordinaire.
Requête.	<p>Dès le dépôt d'une telle requête, le secrétaire général ou, à défaut tout membre du Comité exécutif, est tenu de convoquer dans un délai maximum de cinq (5) jours francs le Congrès en réunion extraordinaire.</p> <p>Seul un objet indiqué dans la résolution ou la requête pourra être débattu lors de cette réunion extraordinaire du Congrès.</p>
Avis de convocation.	<p>20. Le Congrès est convoqué par un avis publié sur le site web de l'association ou par affichage public dans chaque lieu d'enseignement de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal.</p> <p>Cet avis ou cet affichage doit être réalisé au moins trente (30) jours francs avant la tenue d'une réunion ordinaire du Congrès et au moins douze (12) jours francs avant la tenue d'une réunion extraordinaire.</p>
Envoi des documents.	21. Les documents relatifs à la tenue d'un Congrès doivent être envoyés à chaque personne inscrite au moins douze (12) jours francs avant une réunion ordinaire.
Courrier ordinaire.	Chaque personne inscrite doit être convoquée par courrier ordinaire à l'adresse qu'elle a fournie à l'AGEEFEP. S'il est impossible d'expédier ces documents par courrier ordinaire, le Conseil de direction doit prendre les mesures nécessaires pour les faire parvenir autrement.

Règlements généraux

Quorum.	22. Le quorum nécessaire pour la tenue d'une réunion du Congrès équivaut au nombre le moins élevé de vingt-cinq pour-cent (25%) des membres composant le Congrès – en vertu de l'article 15 – ou 75 personnes.
Vote.	23. Chaque vote est pris à la majorité simple, à moins de dispositions contraires. En cas d'égalité des votes, le président de l'AGEEFEP possède un droit de vote prépondérant. Les votes par anticipation et par procuration sont prohibés. Seul un membre dûment inscrit au Congrès a droit de participer, de proposer et de voter.
Aide financière.	24. Les frais d'hébergement et de transport des membres inscrits au Congrès, dont le lieu habituel d'enseignement se situe à l'extérieur de la région de Montréal, sont assumés par l'AGEEFEP.
Présidence du Congrès. Président suppléant.	25. Le président de l'AGEEFEP préside toute réunion du Congrès. Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Congrès y consent.
Secrétaire du Congrès. Secrétaire suppléant.	26. Le secrétaire général de l'AGEEFEP agit à titre de secrétaire du Congrès. Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Congrès y consent.
Règles de procédure.	27. Le déroulement d'une réunion du Congrès se fait conformément au <i>Code L'Espérance</i> .

CHAPITRE II

COMITÉS PERMANENTS DU CONGRÈS

Comité des Règlements.	28. Le Comité des règlements a pour fonction d'élaborer toute proposition d'adoption, de modification ou de révocation d'un règlement de l'AGEEFEP. Il est composé d'au moins trois (3) personnes. Ces personnes sont nommées par le Conseil de direction au moins trente (30) jours francs avant la tenue du Congrès biennal. Leur mandat se termine avec la fin du Congrès biennal. Tout membre de l'AGEEFEP peut présenter une proposition au Comité des Règlements en la faisant parvenir au siège social de l'AGEEFEP au moins dix-sept (17) jours francs avant la tenue du Congrès biennal. <hr/> <i>C1995</i>
Comité de synthèse.	29. Le Comité de synthèse a pour fonction d'élaborer toute proposition devant être débattue au Congrès biennal, à l'exception des propositions relatives aux règlements. Il est composé d'au moins trois (3) personnes. Ces personnes sont nommées par le Conseil de direction au moins trente (30) jours francs avant la tenue du Congrès biennal. Leur mandat se termine avec la fin du Congrès biennal. Tout membre de l'AGEEFEP peut présenter une proposition au Comité de synthèse en la faisant parvenir au siège social de l'AGEEFEP au moins dix-sept (17) jours francs avant la tenue du Congrès biennal.



Comité des mises en candidature.	<p>30. Le Comité des mises en candidature a pour fonction de recevoir les candidatures aux cinq postes du Comité exécutif ainsi qu'aux dix postes de directeurs et de directrices du Conseil de direction. Il est composé d'au moins trois personnes, dont le président du Comité des mises en candidature qui est nommé par le Conseil de direction au moins trente (30) jours francs avant la tenue du Congrès biennal. Le président du Comité des mises en candidature désigne les deux autres personnes qui forment, avec lui, le Comité des mises en candidature. Leur mandat se termine avec la fin du Congrès biennal.</p> <p>Le président du Comité des mises en candidature est le président d'élections.</p> <p>Le président du Comité des mises en candidature s'acquitte des élections des membres aux Conseils de programme.</p> <p>----- Codi80.sept95/C1995</p>
	<p>CHAPITRE III CONGRÈS RÉGULIER</p>
Fonction.	<p>31. Le Congrès régulier agit à titre d'assemblée annuelle conformément à la loi. Il possède les fonctions et est soumis aux devoirs qui sont prévus aux articles 224 et 98 alinéas 1 et 2 de la <i>Loi sur les compagnies</i>, L.R.Q. chapitre C-38. À cette fin, il adopte les états financiers de la compagnie. Il traite aussi de toute autre question que peut lui soumettre le Conseil de direction.</p> <p>----- Codi89.oct96C1997</p>
Composition.	<p>32. Le Congrès régulier est composé:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de tout membre de l'AGEEFEP qui donne avis de sa présence au Congrès conformément à l'article 33; b) de tout membre du Conseil de direction; c) de tout membre du Comité exécutif d'un Conseil régional; d) et de tout représentant de l'AGEEFEP délégué à une instance de l'Université de Montréal ou d'un organisme auquel l'AGEEFEP s'est affiliée.
Observateur.	<p>Le Congrès régulier peut également permettre à une personne d'assister à l'une de ses réunions, à titre d'observatrice.</p> <p>----- Codi89.oct96/C1997</p>
Avis de présence.	<p>33. Afin de participer au Congrès régulier et de pouvoir y exercer son droit de vote, un membre de l'AGEEFEP doit aviser l'Association de sa présence au moins dix-sept (17) jours francs avant la tenue d'une réunion du Congrès.</p> <p>----- Codi89.oct96/C1997</p>

Règlements généraux

- Membres d'office. 34. Tout membre du Conseil de direction, du Comité exécutif d'un Conseil régional ainsi que tout représentant de l'AGEEFEP délégué à une instance de l'Université de Montréal ou d'un organisme auquel l'AGEEFEP s'est affiliée, est membre d'office du Congrès régulier.
- Codi89.oct96/C1997
- Réunion. 35. Le Congrès régulier se réunit au cours du trimestre d'automne, dans l'année séparant deux Congrès biennaux.
- La date et le lieu de réunion du Congrès régulier sont déterminés par le Congrès précédant ou, à défaut, par le Conseil de direction.
- Codi89.oct96/C1997
- Avis de convocation. 36. Le Congrès régulier est convoqué par un avis publié sur le site web de l'association ou par affichage public dans chaque lieu d'enseignement de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal.
- Cet avis ou cet affichage doit être réalisé au moins trente (30) jours francs avant la tenue d'une réunion du Congrès régulier.
- Codi89.oct96/C1997
- Envoi des documents. 37. Les documents relatifs à la tenue d'un Congrès réguliers doivent être envoyés à chaque personne ayant avisé de sa présence et à chaque personne membre d'office au moins douze (12) jours francs avant une réunion.
- Courrier ordinaire. L'envoi se fait par courrier ordinaire à l'adresse qu'elle a fournie à l'AGEEFEP. S'il est impossible d'expédier ces documents par courrier ordinaire, le Conseil de direction doit prendre les mesures nécessaires pour les faire parvenir autrement.
- Codi89.oct96/C1997
- Quorum. 38. Le quorum d'une réunion du Congrès régulier est constitué des membres présents.
- Codi89.oct96/C1997/Codi103.nov.98/C1999
- Vote. 39. Chaque vote est pris à la majorité simple, à moins de dispositions contraires. En cas d'égalité des votes, le président de l'AGEEFEP possède un droit de vote prépondérant. Les votes par anticipation et par procuration sont prohibés. Seule une personne membre en conformité avec les articles 32 et 33 a droit de participer au Congrès régulier, de proposer et de voter.
- Codi89.oct96/C1997



Présidence du Congrès régulier.	40. Le président de l'AGEEFEP préside toute réunion du Congrès régulier.
Président suppléant.	Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Congrès y consent. <u>Codi89.oct96/C1997</u>
Secrétaire du Congrès régulier.	41. Le secrétaire général de l'AGEEFEP agit à titre de secrétaire du Congrès régulier.
Secrétaire suppléant.	Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Congrès y consent. <u>Codi89.oct96/C1997</u>
Règles de procédure.	42. Le déroulement d'une réunion du Congrès régulier se fait conformément au <i>Code L'espérance</i> . <u>Codi89.oct96/C1997</u>
Aide financière.	43. Les frais d'hébergement et de transport des membres inscrits au Congrès régulier, dont le lieu habituel de résidence se situe à l'extérieur d'un rayon de cinquante (50) kilomètres du campus principal de l'Université de Montréal, sont assumés par l'AGEEFEP. <u>Codi89.oct96/C1997</u>

TITRE III**CONSEIL DE DIRECTION****CHAPITRE I****FONCTIONNEMENT**

Fonctions.	44. Le Conseil de direction agit à titre de conseil d'administration et a pour fonctions: a) de voir à la réalisation de tout mandat confié par le Congrès, notamment la poursuite des grandes orientations et la réalisation des priorités d'action qu'il a déterminées; b) d'adopter, de modifier ou de révoquer, par un vote des deux tiers, tout règlement de l'AGEEFEP, y compris ces Règlements généraux, lors d'une réunion convoquée exclusivement à cette fin. Toute adoption, modification ou révocation d'un règlement de l'AGEEFEP par le Conseil de direction, à moins qu'elle ne soit ratifiée dans l'intervalle par le Congrès, n'est en vigueur que jusqu'à sa prochaine réunion biennale. Si elle n'est pas ratifiée lors de cette réunion, elle cesse d'être en vigueur, mais à compter de ce jour seulement et sans effet rétroactif; c) de rendre compte de ses actions au Congrès et d'y présenter, sans appuieur, toute proposition;
------------	--

- d) de créer tout Conseil régional et d'en délimiter le territoire;
- e) de combler, pour la durée non écoulée du mandat, toute vacance au Conseil de direction et au Comité exécutif;
- f) abrogé;
- g) de passer, au nom de l'AGEEFEP, tout contrat ou toute convention;
- h) d'adopter, entre les réunions du Congrès, le budget et les états financiers et, tel que requis par la loi, de les soumettre au Congrès régulier pour ratification;
- i) de ratifier ou de révoquer toute dépense non budgétée et réalisée pour des motifs exceptionnels par le Comité exécutif;
- j) d'embaucher ou de congédier tout employé de l'AGEEFEP, sur recommandation du Comité exécutif;
- k) de superviser les membres du Comité exécutif et tout représentant de l'AGEEFEP délégué à une instance de l'Université de Montréal ou d'un organisme auquel l'AGEEFEP s'est affiliée;
- l) de constituer tout comité ou commission pour l'assister dans ses fonctions, de déterminer sa composition, d'en fixer le mandat et d'en ratifier, révoquer ou modifier les décisions;
- m) d'embaucher, à titre d'administrateur contractuel, toute personne parmi ses membres afin de l'assister dans ses fonctions;
- n) de décider de la tenue d'une consultation référendaire auprès des membres, cette consultation pouvant se tenir par courrier conventionnel ou par courrier électronique. Le conseil en établit les modalités et s'assure du respect de la confidentialité;

Codi176/oct 2012

- o) de décider d'affilier ou de désaffilier l'AGEEFEP à tout organisme.
Toute affiliation ou désaffiliation de l'AGEEFEP par le Conseil de direction, à moins qu'elle ne soit ratifiée dans l'intervalle par le Congrès, n'est en vigueur que jusqu'à sa prochaine réunion biennale. Si elle n'est pas ratifiée lors de cette réunion, elle cesse d'être en vigueur, mais à compter de ce jour seulement et sans effet rétroactif;
- p) et de voir à la bonne administration de l'AGEEFEP sous tout autre rapport.

Codi89.oct96/C1997/C1999

Composition.

45. Le Conseil de direction est composé:
- a) de dix (10) directeurs élus par et parmi les membres inscrits au Congrès biennal;
 - b) du président de chaque Conseil régional;
 - c) du représentant des étudiant-e-s en formation professionnelle continue;
 - d) et des membres du Comité exécutif.



Observateur.	Le Conseil de direction peut également permettre à une personne d'assister à l'une de ses réunions à titre d'observatrice. ----- Codi81.oct95/C1995
Réunion ordinaire.	46. Le Conseil de direction se réunit lorsque nécessaire, mais au moins deux (2) fois par trimestre.
<u>Réunion extraordinaire.</u>	En cas d'urgence exceptionnelle le conseil peut être consulté par voie électronique (courriel), une telle consultation devant être considérée comme la tenue d'un conseil de direction et être inscrite à un procès-verbal. ----- Codi176/oct 2012
Convocation.	Le secrétaire général, ou à défaut tout membre du Comité exécutif, convoque le Conseil de direction en réunion ordinaire.
Réunion extraordinaire.	47. En tout temps, à la requête écrite de la majorité des membres du Conseil de direction ou de la majorité des membres du Comité exécutif, le Conseil de direction peut se réunir en réunion extraordinaire.
Convocation.	Dès le dépôt d'une telle requête, le secrétaire général, ou à défaut tout membre du Comité exécutif, est tenu de convoquer le Conseil de direction en réunion extraordinaire.
Avis de convocation.	48. Un avis de convocation à une réunion du Conseil de direction doit être parvenu à chaque membre du Conseil au moins trois (3) jours francs avant la tenue d'une réunion ordinaire et au moins un (1) jour franc avant la tenue d'une réunion extraordinaire.
Renonciation.	Un membre du Conseil de direction peut renoncer par écrit à l'avis de convocation à une réunion. Sa seule présence équivaut à une renonciation, à moins qu'il n'y assiste expressément pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.
Absence non motivée	Un membre du conseil de direction qui s'absente à plus de deux occasions consécutives sans motif valable (empêchement majeur) et sans prévenir le secrétaire général, sera démis de ses fonctions d'administrateur. Lors d'une telle circonstance, le secrétaire général informe le membre visé, par courrier, dans les trois jours suivant la deuxième absence, qu'une recommandation de le démettre de ses fonctions d'administrateur sera déposée à la prochaine réunion du conseil de direction. Suite à une telle décision, le membre visé par cette action pourra en appeler de cette décision, dans une lettre adressée aux membres du conseil d'administration, en démontrant son impossibilité de siéger et d'en informer le secrétaire général, et ce, à trois reprises. Advenant que le conseil de direction entérine la décision de démettre de ses fonctions le membre en question, le membre visé sera informé par écrit de cette décision finale. Le siège vacant sera comblé selon la

procédure prévue à l'article 54 des présents règlements.

Codi192/mai 2015

Quorum.	49. Le quorum nécessaire pour la tenue d'une réunion du Conseil de direction est de la moitié plus un de ses membres.
Vote.	50. Chaque vote est pris à la majorité simple, à moins de dispositions contraires. En cas d'égalité des votes, le président de l'AGEEFEP possède un vote prépondérant. Les votes par anticipation et par procuration sont prohibés. Seul un membre du Conseil de direction a droit de participer, de proposer et de voter lors d'une réunion du Conseil de direction. 51. Abrogé. <u>Codi103.oct.98/C1999</u>
Demande d'appel.	52. Abrogé. <u>Codi103.oct.98/C1999</u>
Élection.	53. Les directeurs siégeant au Conseil de direction sont élus par et parmi les membres de l'AGEEFEP inscrits au Congrès biennal. Chaque candidat doit recevoir l'appui écrit de deux autres membres inscrits au Congrès biennal.
Mandat.	Le mandat d'un directeur s'étend de son élection jusqu'au Congrès biennal suivant.
Règles de procédure.	Le déroulement de leur élection se fait conformément au <i>Code L'espérance</i> .
Liste des candidats.	54. Suite à l'élection des dix (10) directeurs en Congrès biennal, une liste est dressée comprenant le nom et les coordonnées de tous les candidats ainsi que le rang auquel ils sont arrivés.
Vacance.	En cas de vacance à l'un des dix (10) postes de directeurs, le Comité de nomination communique, par courrier recommandé, avec les candidats défaits lors de l'élection ayant eu lieu au Congrès biennal précédent. Il offre à la personne arrivée au onzième rang sur la liste d'occuper le poste de directeur vacant. En cas de refus de la part de cette personne, il poursuit jusqu'à épuisement de la liste. En cas d'épuisement de la liste, le Comité de nomination recourt à sa procédure habituelle.
Présidence du Conseil.	55. Le président de l'AGEEFEP préside toute réunion du Conseil de direction.
Président suppléant.	Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Conseil y consent.
Secrétaire du Conseil.	56. Le secrétaire général de l'AGEEFEP agit à titre de secrétaire du Conseil de direction.
Secrétaire suppléant.	Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le



Conseil y consent.

Règles de procédure. 57. Le déroulement d'une réunion du Conseil de direction se fait conformément au *Code L'espérance*.

CHAPITRE II

COMITÉ DE NOMINATION

Fonctions. 58. Le Comité de nomination a pour fonction de sélectionner toute personne devant représenter l'AGEEFEP dans une instance de l'Université de Montréal ou d'un organisme auquel l'AGEEFEP est affiliée. Dans l'accomplissement de cette fonction, il doit:

a) informer les membres de l'AGEEFEP des postes vacants et des responsabilités qui s'y rattachent;

b) sélectionner, parmi les candidats, la (ou les) personne (s) qui représentera l'Ageefep et transmettre la (ou les) nomination (s) effectuée (s) au Conseil de direction lors de la prochaine séance du Conseil de direction pour être entériné;

c) acheminer au Conseil étudiant de l'Université de Montréal les candidats nommés par le Conseil de direction;

d) et de s'assurer de la participation de tout représentant de l'AGEEFEP à l'instance où il a été délégué. Après deux (2) absences, consécutives ou non, tout représentant de l'AGEEFEP peut être destitué de ses fonctions par un vote des deux tiers du Conseil de direction, sur recommandation du Comité de nomination.

Fonctionnement. 59. Il est composé de trois (3) à cinq (5) personnes nommées par le Conseil de direction. Leur mandat est d'une année. Le quorum nécessaire à la tenue d'une réunion du Comité de nomination est de la moitié plus un de ses membres. Le déroulement d'une réunion du Comité de nomination se fait conformément aux règles internes qu'il se donne ou, à défaut, conformément au *Code L'espérance*. Les membres du Comité de nomination élisent, parmi eux, le président et le secrétaire du Comité.

TITRE IV

COMITÉ EXÉCUTIF

CHAPITRE I

FONCTIONNEMENT

Fonctions. 60. Les affaires courantes de l'AGEEFEP sont administrées par le Comité exécutif qui a pour fonctions:

a) de voir à la réalisation de tout mandat que le Congrès biennal ou le Conseil de direction lui confie ou confie à l'un des ses membres;

b) de faire rapport de ses activités au Congrès biennal et au Conseil de direction et de leur soumettre annuellement ses recommandations

- quant aux prévisions budgétaires;
- c) d'autoriser toute dépense budgétée relative au bon fonctionnement et à la tenue des activités courantes de l'AGEEFEP;
- d) de dépenser ou d'engager, pour des motifs exceptionnels, toute dépense non budgétée, à condition d'en faire rapport à la réunion suivante du Conseil de direction;
- e) de recommander au Conseil de direction l'embauche ou le congédiement de tout employé de l'AGEEFEP;
- f) et de voir à la bonne marche de l'AGEEFEP sous tout autre rapport.

Codi89.oct96/C1997

Composition. 61. Le Comité exécutif, qui fonctionne en collégialité, est composé de cinq membres occupant les fonctions suivantes: présidence, secrétariat général et trois vice-présidences.

Codi77.janv95/C1995/Codi106.oct99/C1999

Réunion. 62. Le Comité exécutif se réunit lorsque nécessaire, mais au moins deux fois par mois. Il peut se réunir par conférence téléphonique.

Réunion extraordinaire. En cas d'urgence exceptionnelle le Comité exécutif peut être consulté par voie électronique (courriel), une telle consultation devant être considérée comme la tenue d'une séance du comité exécutif et être inscrite à un procès-verbal.

Codi176/oct 2012

Convocation. Le secrétaire général convoque le Comité exécutif en réunion. Cependant, à la demande d'au moins trois (3) membres du Comité exécutif, tout membre peut convoquer celui-ci.

Avis de convocation. 63. Chaque membre du Comité exécutif doit être convoqué à une réunion du Comité au moins un (1) jour franc avant sa tenue.

Renonciation. Toutefois, en cas d'urgence et si la majorité des membres du Comité exécutif y consent, une réunion peut avoir lieu sans aucune procédure de convocation.

Quorum. 64. Le quorum nécessaire à la tenue d'une réunion du Comité exécutif est de trois (3) membres.

Droits des membres. 65. Seul un membre du Comité exécutif a droit de proposition et de vote. Les votes par anticipation et par procuration sont prohibés. Chaque vote est pris à la majorité simple, à moins de dispositions contraires.

Vote prépondérant. En cas d'égalité des voix, le président de l'AGEEFEP détient un vote prépondérant.

Élection. 66. Les membres du Comité exécutif sont élus par et parmi les membres de l'AGEEFEP inscrits au Congrès biennal. Chaque candidat doit recevoir



l'appui écrit de cinq autres membres de l'AGEEFEP. Toute candidature au Comité exécutif doit être reçue au siège social de l'AGEEFEP au moins dix-sept (17) jours francs avant la tenue du Congrès biennal afin qu'une liste des candidats au Comité exécutif soit incluse parmi les documents envoyés aux membres inscrits au Congrès biennal.

Mandat.	Leur mandat s'étend de leur élection jusqu'au Congrès biennal suivant.
Démission.	Malgré les dispositions de l'article 54 des présents Règlements, un membre du Comité exécutif qui démissionne peut, par un avis écrit faisant part de son intention et expédié au secrétaire général dans les dix (10) jours suivant sa démission, occuper de plein droit un poste de directeur qui devient vacant par la suite au Conseil de direction.
Règles de procédure.	67. Le déroulement d'une réunion du Comité exécutif se fait conformément au règlement prévu à cette fin ou, à défaut, conformément au <i>Code L'espérance</i> . <hr/> Codi89.oct96/Codi96.oct97/C1997

CHAPITRE II

COMPOSITION

Présidence.	68. La personne occupant la présidence est l'officière en chef et la représentante officielle de l'AGEEFEP. Plus précisément, elle a pour fonctions: a) de présider chaque réunion de toute instance de l'AGEEFEP et d'y prendre part. En cas d'égalité des voix, elle possède un droit de vote prépondérant. Avec l'accord d'une majorité des membres de l'instance concernée, elle peut céder la présidence à une autre personne. Elle conserve néanmoins un droit de vote prépondérant; b) de voir à l'exécution des décisions prises par le Congrès biennal et par le Conseil de direction et de rendre compte à ces deux instances des travaux accomplis par le Comité exécutif; c) d'authentifier par sa signature tout document engageant l'AGEEFEP; d) de siéger comme membre <i>ex officio</i> de tout comité, commission ou organisme de l'AGEEFEP; e) et de coordonner le travail des officiers et des employés de l'AGEEFEP. <hr/> Codi89.oct96/C1997
-------------	---

Secrétariat général.	69. La personne occupant le secrétariat général assiste le président dans ses fonctions. En cas d'absence ou d'incapacité du président, elle le remplace. Elle exerce alors les fonctions et détient les pouvoirs du président. De plus, elle a pour fonctions: a) de convoquer, d'organiser et d'agir à titre de secrétaire de chaque réunion de toute instance de l'AGEEFEP et d'y prendre part. Avec l'accord d'une majorité des membres de l'instance concernée, elle peut céder le secrétariat de la réunion à une autre personne;
----------------------	--

- b) d'accréditer chaque membre désirant participer à une réunion du Congrès biennal ou régulier;
- c) de conserver, au siège social de l'AGEEFEP, un ou plusieurs registres où sont consignées les informations exigées par la loi. Elle a la garde du sceau ainsi que des archives de l'AGEEFEP et doit les rendre accessibles à tout membre pour consultation au siège social de l'AGEEFEP;
- d) de voir à l'élaboration et au respect des budgets adoptés par le Conseil de direction pour chaque comité, commission ou organisme de l'AGEEFEP;
- e) de tenir ou de faire tenir les livres et documents relatifs aux opérations financières de l'AGEEFEP. De préparer ou de faire préparer, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'exercice financier, le bilan et les états financiers. Elle est également responsable de l'élaboration des prévisions budgétaires de l'AGEEFEP;
- f) de déposer les deniers de l'AGEEFEP dans une institution financière déterminée par le Conseil de direction;
- g) de voir à la bonne gestion du personnel de l'AGEEFEP;
- h) et de signer, conjointement avec le président, les effets de commerce de l'AGEEFEP.

Codi89.oct96/C1997

Vice-présidence.

70. La personne occupant une vice-présidence a pour fonctions:
- a) de promouvoir l'AGEEFEP auprès de ses membres;
 - b) d'assurer le développement de l'AGEEFEP en favorisant la participation de ses membres aux activités de la vie universitaire et associative;
 - c) de s'assurer que les revendications des membres de l'AGEEFEP soient acheminées aux instances appropriées;
 - d) de remplir toute fonction que peut lui confier le conseil d'administration ou le comité exécutif;
 - e) d'assister aux réunions de toute instance dont les travaux portent sur les dossiers dont il est responsable. De veiller à la participation et à la formation des personnes déléguées par l'AGEEFEP dans ces instances et de les soutenir dans leurs travaux;
 - f) de voir à la bonne marche de tout service mis sur pied par l'AGEEFEP et dont il a la responsabilité.

Codi106.oct.99/C1999

71. Abrogé.

Codi77.janv95/c1995/Codi106.oct.99/C1999

72. Abrogé.

Codi106.oct.99/C1999



TITRE V

CONSEIL RÉGIONAL

- Mise sur pied. 73. Des membres de l'AGEEFEP, dont le lieu habituel d'enseignement se situe à l'extérieur du campus de l'Université de Montréal, peuvent demander au Conseil de direction de mettre sur pied un Conseil régional dans leur région.
- Exclusivité. Le Conseil de direction détermine, lors de sa fondation, le territoire géographique sur lequel tout Conseil régional pourra agir. Il ne peut y avoir qu'un seul Conseil régional par territoire.
- Fonctions. 74. Un Conseil régional a pour mandat de favoriser le développement et l'accessibilité de l'éducation permanente et de l'éducation des adultes dans sa région. Plus spécifiquement, il a pour fonctions:
- a) d'organiser et de coordonner les programmes, les activités et les campagnes de l'AGEEFEP dans sa région;
 - b) de constituer tout groupe de travail afin de permettre aux membres de sa région de discuter des politiques touchant des problèmes spécifiques à leur région;
 - c) d'organiser des séances de travail et des colloques sur des questions se rattachant directement à son mandat;
 - d) en coordination avec l'un des membres du Comité exécutif de l'AGEEFEP, d'assurer la représentativité de ses membres auprès de la Faculté de l'éducation permanente;
 - e) d'adopter ses propres règles de régie interne. Celles-ci doivent être conformes à tout règlement de l'AGEEFEP et peuvent, entres autres, établir la composition du Comité exécutif régional ainsi que les fonctions de chacun de ses membres;
 - f) de favoriser le développement de liens entre les membres de sa région par l'organisation d'activités à caractère social, culturel ou sportif;
 - g) d'agir comme porte-parole de l'AGEEFEP dans sa région;
 - h) et de rendre compte de ses actions au Congrès biennal.
- Codi89.oct96/C1997
- Obligations. 75. Le Conseil régional est tenu de faire parvenir au secrétaire général de l'AGEEFEP:
- a) toutes ses données comptables, au plus tard le 30 septembre;
 - b) et le procès verbal de chaque réunion, au plus tard vingt (20) jours francs après sa tenue.
- De plus, un Conseil régional ne peut conclure valablement un contrat, ou toute autre forme d'engagement au nom de l'AGEEFEP, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation écrite du Comité exécutif de l'AGEEFEP.
- Communication. 76. Les communications entre les Conseils régionaux et l'AGEEFEP se font par l'entremise d'un membre du Comité exécutif de l'AGEEFEP.

Règlements généraux

Budget.	77. Le budget d'un Conseil régional est déterminé par le Conseil de direction de l'AGEEFEP à chaque trimestre. Le Conseil régional perçoit la moitié de la cotisation de chaque membre qui tombe sous sa juridiction, à l'exception des montants qui sont perçus par l'AGEEFEP mais versés à un organisme auquel l'AGEEFEP est affiliée.
Composition.	78. Le Conseil régional est composé: a) d'une personne déléguée par chacune des classes où les membres de l'AGEEFEP de la région reçoivent leur enseignement; b) et des membres du Comité exécutif régional.
Observateur.	Tout membre de l'AGEEFEP dont le lieu habituel d'enseignement se situe dans la région peut assister aux réunions du Conseil régional. Il peut y prendre la parole mais ne possède pas le droit de vote ni de proposition.
Réunion ordinaire.	79. Le Conseil régional se réunit lorsque nécessaire, mais au moins une (1) fois par trimestre.
Réunion annuelle.	Il doit obligatoirement se réunir une (1) fois au mois de septembre.
Réunion d'élections.	Il doit également se réunir obligatoirement au plus tard quarante (40) jours francs après la tenue d'un Congrès biennal de l'AGEEFEP afin de procéder à l'élection des membres du Comité exécutif régional.
Convocation.	Le secrétaire du Conseil régional, ou à défaut tout membre de son Comité exécutif, convoque le Conseil régional en réunion ordinaire.
Avis de convocation.	80. Un avis de convocation à une réunion du Conseil régional doit être affiché dans les lieux habituels d'enseignement des membres de la région au moins trois (3) jours francs avant la tenue d'une réunion.
Renonciation.	Un membre du Conseil régional peut renoncer par écrit à l'avis de convocation à une réunion, et sa seule présence équivaut à une renonciation, à moins qu'il n'y assiste expressément pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.
Quorum.	81. Le quorum nécessaire pour la tenue d'une réunion du Conseil régional est de la moitié plus un de ses membres.
Vote.	82. Chaque vote est pris à la majorité simple, à moins de dispositions contraires. En cas d'égalité des votes, le président du Comité exécutif régional possède un vote prépondérant. Les votes par anticipation et par procuration sont prohibés. Seul un délégué de classe ou un membre du Comité exécutif régional a droit de participer, de proposer et de voter lors d'une réunion du Conseil régional.
Élection.	83. Les membres du Comité exécutif régional sont élus par et parmi les membres de l'AGEEFEP dont le lieu habituel d'enseignement se situe dans la région, lors d'une réunion du Conseil régional convoquée spécifiquement à cette fin, au plus tard quarante (40) jours francs après la tenue d'un Congrès biennal.
Composition.	Le Comité exécutif régional est composé d'au moins trois membres,



	dont un président-e et un secrétaire.
Mandat.	Le mandat d'un membre du Comité exécutif régional s'étend de son élection jusqu'à la prochaine réunion d'élections du Conseil régional.
Règles de procédure.	Le déroulement de leur élection se fait conformément au <i>Code L'espérance</i> .
Quorum.	84. Le quorum nécessaire pour la tenue d'une réunion du Comité exécutif régional est de la moitié plus un de ses membres.
Présidence du Conseil.	85. Le président du Comité exécutif régional préside toute réunion du Conseil régional.
Président suppléant.	Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Conseil y consent. Le président du Comité exécutif régional est membre du Conseil de direction de l'AGEEFEP.
Secrétaire du Conseil.	86. Le secrétaire du Comité exécutif régional agit à titre de secrétaire du Conseil régional.
Secrétaire suppléant.	Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si le Conseil y consent.
Règles de procédure.	87. Le déroulement d'une réunion du Conseil régional se fait conformément au <i>Code L'espérance</i> .

TITRE VI

REPRÉSENTANT DE LA FORMATION

PROFESSIONNELLE CONTINUE

AU CONSEIL DE DIRECTION

Élection.	88. Le représentant des étudiant-e-s en formation professionnelle continue au Conseil de direction est élu par et parmi les étudiant-e-s en formation professionnelle continue présents au Congrès biennal.
Vacance.	En cas de vacance le Comité de nomination recourt à sa procédure habituelle.
Règles de procédure.	Le déroulement de leur élection se fait conformément au <i>Code L'espérance</i> .

Codi81.oct95/C1995

TITRE VII

DISPOSITIONS DIVERSES

CHAPITRE I

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- Exercice financier. 89. L'exercice financier de l'AGEEFEP s'étend du 1^{er} août au 31 juillet.
Codi89.oct96/C1997
- Ressources financières. 90. Les ressources financières de l'AGEEFEP se composent:
a) de la cotisation perçue auprès des membres;
b) des dons, subventions, legs et autres contributions en argent, en valeurs mobilières ou immobilières que reçoit l'AGEEFEP;
c) des placements que peut faire l'AGEEFEP, des revenus découlant des activités qu'elle organise et des surplus qu'elle peut réaliser;
d) et, le cas échéant, de toute autre source de revenu.
- Signature. 91. Tout effet de commerce, contrat ou convention doit être signé par le président et le secrétaire général de l'AGEEFEP ou, en cas d'absence ou d'incapacité de leur part, par tout autre membre du Comité exécutif.
- Emprunt. 92. Le Conseil de direction peut:
a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de l'AGEEFEP;
b) émettre des obligations ou autres valeurs de l'AGEEFEP et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
c) nonobstant les dispositions du *Code civil*, hypothéquer, nantir ou mettre en gage les biens mobiliers ou immobiliers, présents ou futurs, de l'AGEEFEP, pour assurer le paiement de telles obligations ou autres valeurs, ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins; et constituer l'hypothèque, le nantissement ou le gage ci-dessus mentionnés par acte de fidéicommis, conformément aux articles 28, 29 et 34 de la *Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations* (L.R.Q., c. P- 16), ou de toute autre manière;
d) hypothéquer ou nantir les immeubles, ou donner en gage ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de l'AGEEFEP ou donner ces divers espèces de garanties, pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission d'obligations, ainsi que le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats et engagements de l'AGEEFEP.
- Prêt aux membres. 93. Conformément aux articles 95 et 224 de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q. c. C-38), l'AGEEFEP ne peut faire de prêt, avance ou don à aucun de ses membres.
CODI74.oct94/C1995
- Vérification des comptes. 94. Les livres comptables et les états financiers de l'AGEEFEP sont



Contrôleur interne. vérifiés, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de chaque exercice financier, par un vérificateur externe. Celui-ci est désigné par le Congrès. Le Conseil de direction peut également nommer un contrôleur interne dont le mandat est de s'assurer du respect des normes comptables en cours d'exercice financier.

Garde des livres 95. Les livres comptables de l'AGEEFEP sont conservés au siège comptables.social, sous la garde du secrétaire général.

Consultation. En tout temps et sur demande écrite, un membre de l'AGEEFEP peut consulter, en présence du secrétaire général, les livres comptables de l'AGEEFEP au siège social.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS FINALES

Interprétation. 96. En cas de litige quant à l'interprétation des règlements de l'AGEEFEP, il revient au président de l'AGEEFEP d'en indiquer l'interprétation adéquate.

Cette interprétation prévaut, à moins qu'elle ne soit infirmée par un vote du Conseil de direction ou du Congrès biennal.

Préséance. Si une disposition d'un règlement de l'AGEEFEP est incompatible avec ces Règlements généraux, ceux-ci ont préséance.

Codi89.oct96/C1997

Modification 97. Le Congrès biennal peut adopter, modifier ou révoquer les ou révocation.règlements de l'AGEEFEP, y compris ces Règlements généraux, par un vote des deux tiers.

Conseil de direction. Toutefois, le Conseil de direction peut adopter, modifier ou révoquer, par un vote des deux tiers, tout règlement de l'AGEEFEP, y compris ses Règlements généraux, lors d'une réunion convoquée exclusivement à cette fin.

Toute adoption, modification ou révocation d'un règlement de l'AGEEFEP par le Conseil de direction, à moins qu'elle ne soit ratifiée dans l'intervalle par le Congrès, n'est en vigueur que jusqu'à la prochaine réunion biennale du Congrès. Si elle n'est pas ratifiée lors de cette réunion, elle cesse d'être en vigueur, mais à compter de ce jour seulement et sans effet rétroactif.

Codi89.oct96/C1997

Personnel de l'AGEEFEP. 98. Sur recommandation du Comité exécutif, le Conseil de direction embauche ou congédie tout employé de l'AGEEFEP et détermine ses fonctions et ses conditions de travail.

Tout employé permanent de l'AGEEFEP, ou tout employé de l'une de ses entreprises auxiliaires, qui est également membre de l'AGEEFEP, peut se porter candidat à un poste du Comité exécutif ou du Conseil de direction. Toutefois, cette personne ainsi élue cesse d'occuper sa

	<p>fonction à titre d'employé de l'AGEEFEP ou de l'entreprise auxiliaire à compter de son élection.</p> <p>Tout employé permanent de l'AGEEFEP, ou tout employé de l'une de ses entreprises auxiliaires, qui est également membre de l'AGEEFEP, peut se porter candidat pour représenter l'AGEEFEP sur une instance de l'Université de Montréal ou d'un organisme auquel l'AGEEFEP s'est affiliée, seulement si le Conseil de direction l'y autorise.</p>
Délégué de classe.	<p>99. Toute personne qui, lors de la tournée des classes prévue à l'article 17, s'inscrit pour représenter sa classe.</p> <p><u>Codi96.oct97/C1997</u></p>
Agent de liaison.	<p>100. Au début de chaque trimestre, chaque classe où les membres de l'AGEEFEP reçoivent leur enseignement peut désigner un ou plusieurs agents de liaison.</p> <p>Chaque agent de liaison a pour fonction d'assurer une meilleure liaison entre les membres de sa classe et les instances de l'AGEEFEP. Pour ce faire, il voit à informer les officiers de l'AGEEFEP des besoins exprimés par les membres de sa classe. Il veille également à transmettre aux membres de sa classe l'information qui lui est remise par les officiers de l'AGEEFEP.</p> <p>Le mandat d'un agent de liaison s'étend de sa nomination jusqu'à la fin de ses études.</p> <p><u>Codi96.oct97/C1997</u></p>
Conseil étudiant de certificat .	<p>101. Des membres de l'AGEEFEP, inscrits dans un programme de certificat, peuvent demander au Conseil de direction de mettre sur pied un Conseil étudiant conformément au Règlement sur les Conseils étudiants de certificat (Règlement 97-01 du cahier de règlements)</p> <p><u>Codi93.mai97/C1997</u></p>
Dissolution.	<p>102. L'AGEEFEP ne peut être dissoute que par le Congrès biennal, sur un vote des deux tiers.</p>
Liquidation.	<p>En cas de liquidation ou de distribution des biens de l'AGEEFEP, ceux-ci sont dévolus à un ou plusieurs organismes à but non lucratif ayant leur siège social au Québec et poursuivant des buts similaires à ceux de l'AGEEFEP.</p> <p><u>Codi96.oct97/C1997</u></p>
Entrée en vigueur.	<p>103. Ces Règlements généraux entrent en vigueur dès leur adoption par le Congrès biennal de l'AGEEFEP, par un vote des deux tiers.</p>



Abrogation.

Dès l'entrée en vigueur des présents Règlements généraux, leur version antérieure mise à jour au mois de novembre 1992 est abrogée.

Codi89.oct96/C1997

ACDEAULF	Association canadienne d'éducation des adultes des universités de langue française
ACFAS	Association canadienne-française pour l'avancement des sciences
AETELUQ	Association des étudiants de la Télé-université à l'Université du Québec
AG	Assemblée générale
AGA	Assemblée générale annuelle
AGCS	Accord général sur le commerce des services
AGEEFEP	Association générale des étudiants et des étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente
AGEHCUQTR	Association générale des étudiants hors campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières
AGEUQO	Association générale des étudiants de l'Université du Québec en Outaouais
AQIFGA	Association québécoise des intervenants en formation générale des adultes
ASEQ	Alliance pour la santé étudiante au Québec
AU	Assemblée universitaire
BEED	Bureau d'études et de développement
CA	Conseil d'administration
CACC	Comité d'accréditation d'élèves ou d'étudiants
CASUM	Coalition des Associations et des Syndicats de l'Université de Montréal
CCA	Conseil canadien sur l'apprentissage
CCAFÉ	Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
CCAPSR	Comité consultatif sur les achats et placements socialement responsables
CCRTI	Comité consultatif sur les ressources technologiques et informationnelles
CCSTI	Comité consultatif des systèmes et technologies de l'information
CDEACF	Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine
CE	Comité exécutif
CEFES	Centre d'études et de formation en enseignement supérieur
CEPSUM	Centre d'éducation physique et sportif de l'Université de Montréal
CIEA	Conseil international pour l'éducation des adultes
CISM	Communication du Versant Nord : Radio étudiante
CLIFAD	Comité de liaison inter ordres en formation à distance
CO	Comité organisateur
CODI	Conseil de direction de l'AGEEFEP
COMET	Commission des études
COMUTIC	Comité des utilisateurs des TIC (Technologies de l'information et de la communication)
CONFEP	Conseil de la Faculté de l'éducation permanente
CPSF	Conseil permanent du statut de la femme à l'Université de Montréal
CQAF	Colloque québécois des adultes en formation
CRQ	Conseil régional à Québec de l'AGEEFEP
CSE	Conseil supérieur de l'éducation
CSEDC	Centre de soutien aux études et de développement de carrière
CSMO-ÉSAC	Comité sectoriel main d'oeuvre, économie sociale et action communautaire
DFGA	Direction de la formation générale des adultes
DG	Directeur général ou directrice générale

Liste des acronymes utilisés

DGTIC	Direction générale des technologies de l'information et de la communication
FAC	Fédération autonome du collégial
FAE	Fédération autonome de l'enseignement
FAECUM	Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal
FAEUQEP	Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente
FAVE	Fonds d'amélioration à la vie étudiante
FEP	Faculté de l'éducation permanente
FEUQ	Fédération étudiante universitaire du Québec
FNEEQ	Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec
FSQ	Forum social québécois
GAPS	Gestion appliquée à la police et à la sécurité
GEE	Groupe sur l'évaluation de l'enseignement
GEP	Groupe de travail sur l'évaluation des programmes
GSS	Gestion des services de santé
ICÉA	Institut de coopération pour l'éducation des adultes
IÉ	Initiatives étudiantes
MACES	McGill Association of Continuing Education Students
MQAF	Mouvement québécois des adultes en formation
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OLC	Ontario Literacy Coalition
PGI	Progiciel de gestion intégré
PRIÉ	Politique de reconnaissance de l'implication étudiante
RAC	Reconnaissance des acquis
SAC	Service des activités culturelles
SAE	Services aux étudiants
SAHC	Service d'action humanitaire et communautaire
SCCCUM	Syndicats des chargées et chargés de cours de l'UdeM
SCENA	Sous-comité sur les environnements numériques d'apprentissage
SCPC	Sous-commission du premier cycle
SCUTC	Sous-comité sur l'utilisation des technologies en classe
SOCP	Service d'orientation et de consultation psychologique
SOFÉDUC	Société de formation et d'éducation continue
SQAF	Semaine québécoise des adultes en formation
SST	Santé et sécurité au travail
TASA	Toronto Adult Student Association
TPN	Table des partenaires nationaux
TPU	Table des partenaires universitaires
UdeM	Université de Montréal
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Notes

Notes
